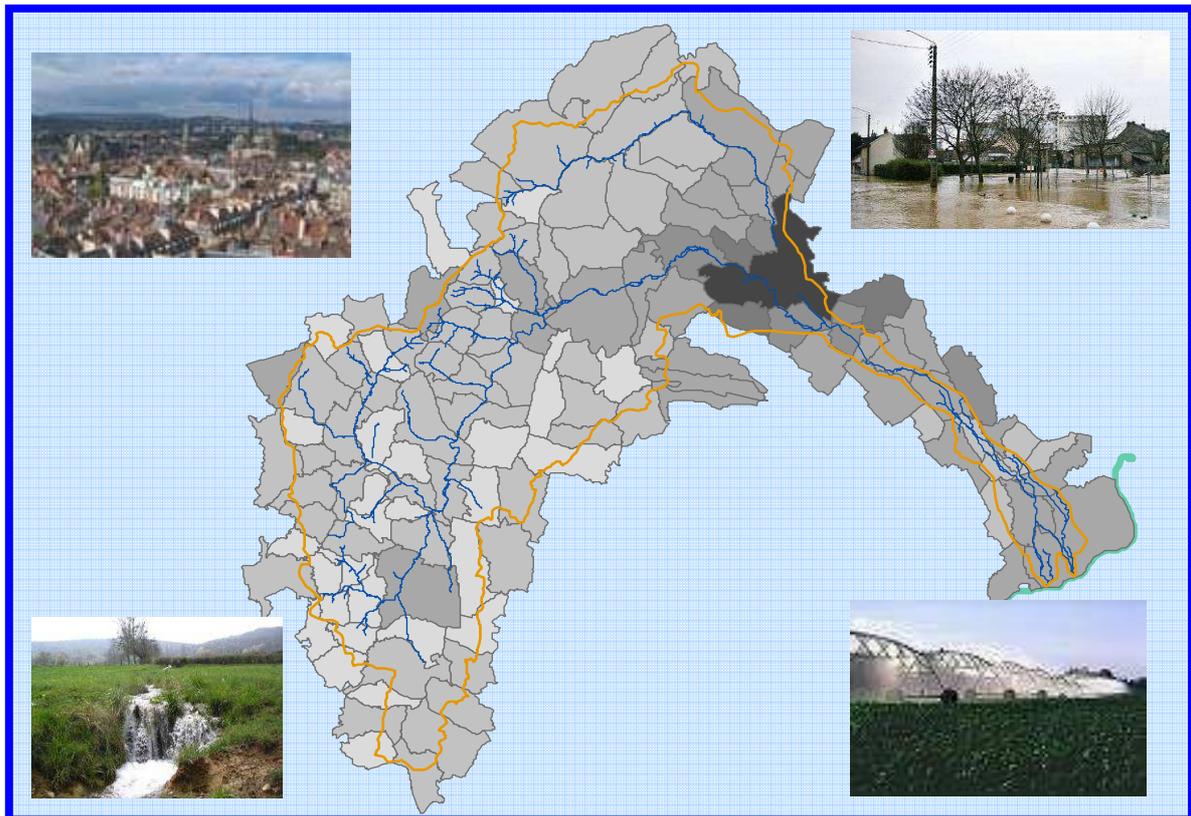


SAGE de la Vallée de l'Ouche



Tendances et scénarii

Avec le concours de :



Novembre 2010

« Nous aurons le destin que nous aurons mérité. »

Albert EINSTEIN

Sommaire

PREAMBULE	3
LES OBJECTIFS INCONTOURNABLES POUR LE SAGE.....	5
SCENARIO TENDANCIEL	7
Introduction	7
PARTIE I - Evolution prévisible des activités socio-économiques et des politiques d'aménagement.....	8
1. Evolution démographique	8
2. Evolution de l'alimentation en eau potable (AEP).....	11
3. Evolution de l'assainissement collectif	17
4. Evolution de l'assainissement autonome	18
5. Assainissement des infrastructures.....	19
6. Activités agricoles	20
7. Activités industrielles	24
8. Exploitation de granulats – carrières alluvionnaires	26
9. Hydroélectricité	28
10. Tourisme et activités de loisirs liées à l'eau.....	29
11. Risques inondations.....	33
12. Restauration et gestion des milieux aquatiques.....	35
13. Organisation territoriale et gestion du bassin versant	39
PARTIE II - Objectifs de l'état des masses d'eau	41
1. Caractérisation DCE.....	41
2. Eaux souterraines	42
3. Eaux superficielles	43
4. Changement climatique.....	45
PARTIE III - Satisfaction des enjeux	46
1. Atteindre l'équilibre quantitatif en période d'étiage	46
2. Gestion quantitative en période de hautes eaux	50
3. L'atteinte du bon état des milieux	52
4. L'aménagement du territoire	55
Conclusion	56
Table des sigles.....	57
Atlas cartographique.....	58

Préambule

Les tendances et scénarii de l'état initial ont vocation à présenter une vision prospective de la gestion de l'eau sur le bassin versant, l'évolution des usages et leurs impacts sur le milieu en intégrant les mesures correctrices envisagées.

Le guide méthodologique d'élaboration des SAGE développé au niveau national préconise une référence au scénario tendanciel de la DCE en s'attachant plus particulièrement à :

- La croissance démographique,
- L'évolution des activités économiques,
- Les impacts des évolutions climatiques sur les ressources,
- La mise en œuvre des politiques engagées et des grands projets d'aménagement.

Dans un premier temps, à partir des évolutions envisagées, les changements possibles ou probables de l'état du milieu sont estimés. Ce travail est basé sur les résultats de l'état des lieux mis à jour, notamment en fonction de l'évolution des documents stratégiques comme le SCOT, les prospectives démographiques de l'INSEE, les résultats des enquêtes PLU auprès des communes.

Dans un second temps, le scénario tendanciel du SAGE est confronté aux documents de référence (DCE, SDAGE) et complété par une consultation des membres de la CLE élargie aux acteurs les plus directement concernés par les problématiques traitées, à savoir :

- Les exploitants de la ressource (production/distribution AEP),
- Les communes inondables,
- Les usagers de la ressource et de l'espace (Communautés de communes, agriculture, industrie, pêche et loisirs...)...

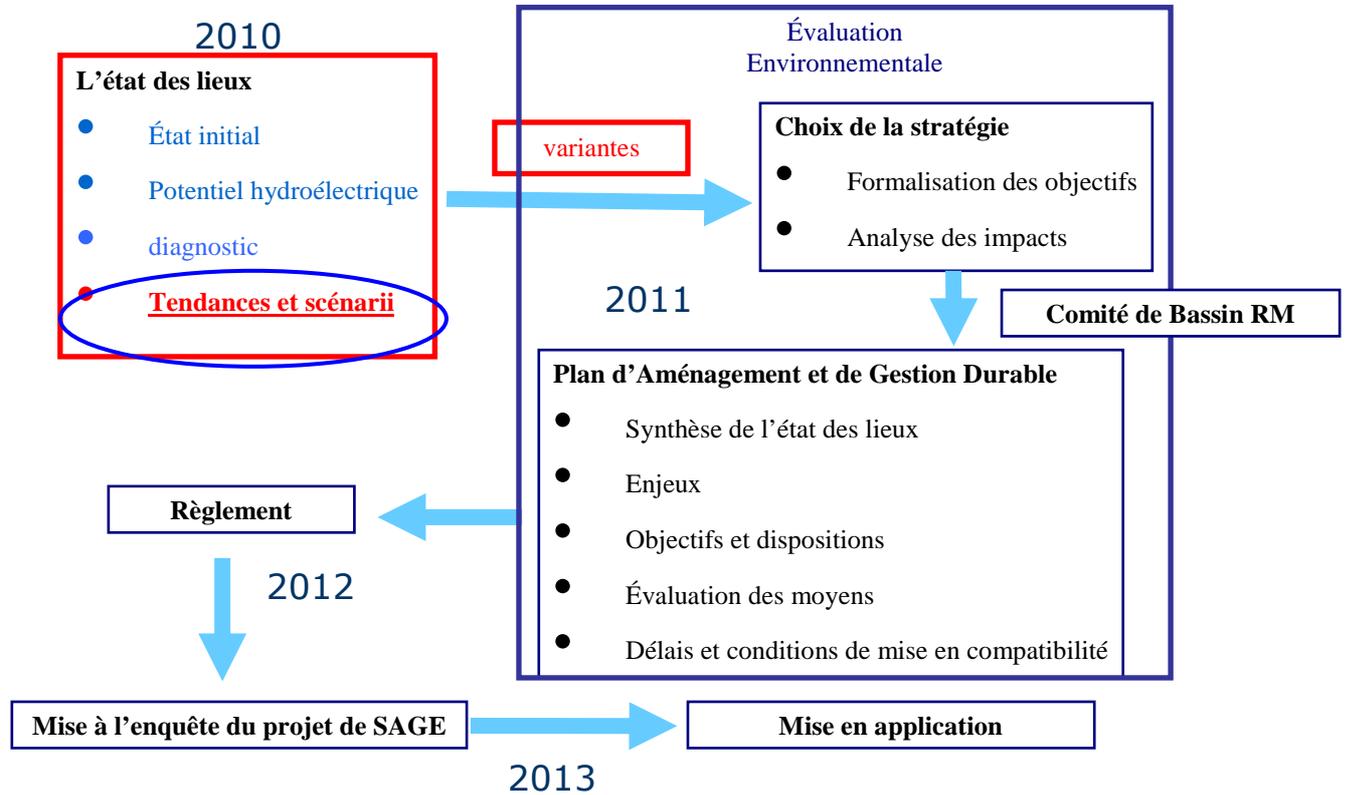
Au cours de la consultation, l'approche traitait d'une part des objectifs de chacun, de l'acceptation et de l'intégration du SDAGE ainsi que le principe du futur règlement du SAGE.

Cependant, l'attention du lecteur est attirée sur les limites de cet exercice prospectif. Si les évolutions sont bien cernées à une échéance de 5 ans, au-delà, les projections sont nettement plus aléatoires. La conjoncture socio-économique actuelle illustrant cette remarque.

A noter :

A l'issue de la validation du scénario tendanciel, celui-ci fera l'objet d'une déclinaison en différentes variantes. Ces variantes seront la base de l'élaboration du choix de la stratégie à retenir. L'attention des membres de la CLE est attirée sur le fait que le choix de la stratégie (2011) devra faire l'objet d'un agrément par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Rappel de la procédure d'élaboration du SAGE :



Chaque étape fait l'objet d'une validation de la CLE avant le passage à l'étape suivante. Cette démarche a été souhaitée afin que chaque membre dispose d'une information régulière sur chaque phase du processus d'élaboration du SAGE.

Les objectifs incontournables pour le SAGE

L'état initial et le diagnostic ont permis d'identifier un ensemble d'éléments incontournables pour le SAGE, quelque soit la stratégie globale que la CLE choisira. Il s'agit ainsi d'objectifs à atteindre, d'actions techniques à mettre en oeuvre et de moyens à mobiliser qui doivent s'inscrire dans les orientations et les actions du SAGE.

Ces « passages obligés » s'imposent en effet à la délibération au sein de la CLE pour les raisons suivantes :

- certains objectifs correspondent à des impératifs réglementaires ;
- certains objectifs engagent directement la crédibilité du SAGE sur un plan politique – ne pas les retenir reviendrait à priver celui-ci d'une partie importante de sa raison d'être ;
- dès lors, pour atteindre ces objectifs, des actions doivent être conduites, des moyens mobilisés, des fonctions assurées par la CLE et/ou la structure porteuse du SAGE.

On présente ci-après ces grands éléments constitutifs du « socle » du SAGE, qui s'ils s'imposent et ne débouchent donc pas sur des choix ouverts pour la CLE, sont néanmoins très importants pour elle en ce qu'ils engagent largement son rôle et sa responsabilité futurs.

Parce que le SAGE de l'Ouche doit juridiquement être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, il se doit de retenir a minima les objectifs affectés aux différentes masses d'eau de son territoire de compétence, ainsi que la déclinaison locale du programme de mesures qui a été défini pour les atteindre. (cartes des objectifs DCE)

Sur la base d'une estimation du risque de non atteinte du bon état, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée a constitué un programme de mesures qui doit permettre d'atteindre ces objectifs. Exposé en partie dans le diagnostic, il s'agit pour l'essentiel d'une montée en puissance de mesures techniques classiquement mises en oeuvre dans les contrats de rivières – programmes d'assainissement répondant aux exigences de la Directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines, programmes d'entretien et d'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau – auxquelles s'ajoutent des actions agricoles (programmes d'action collective auprès de la profession) visant à maîtriser les pollutions diffuses et/ou l'érosion, notamment dans le cadre de dispositifs nationaux (MAE, Plan Végétal, Directive nitrates...) ainsi que des mesures de restauration des zones humides et des plans d'eau. L'enjeu est ici de mettre en oeuvre ce type d'action sur toutes les masses d'eau identifiées dans le programme de mesures.

Affecter ces objectifs et ces actions au « socle » du SAGE ne signifie pas qu'il revient à lui seul de les mettre en oeuvre et que sa structure porteuse devra être maître d'ouvrage de la totalité du programme. Désigné comme « autorité compétente », c'est à l'État qu'il revient de rendre compte des résultats obtenus au niveau européen et la responsabilité du suivi du programme de mesures lui revient donc en premier chef. Cependant, il est évident que le SAGE se doit de contribuer à la bonne mise en oeuvre de ce programme, en premier lieu par la mobilisation collective des acteurs au niveau local. Ainsi, le SAGE devra apporter une plus-value à ce volet sur plusieurs plans :

- en tant que **document d'orientation de la politique de l'eau sur son territoire** de compétence, le SAGE reprend les objectifs de la DCE et du SDAGE ;
- en tant qu'instance de concertation et d'animation de la politique de l'eau, la CLE suit la mise en oeuvre du programme de mesures, pointe les éventuels retards pris ou difficultés rencontrées et engage la concertation pour les résoudre, facilite la mobilisation nécessaire pour les surmonter ;
- la structure porteuse du SAGE assurera l'animation de cette CLE comme elle l'assure aujourd'hui, mais aussi jouera un rôle d'interface entre la CLE et les maîtres d'ouvrages locaux mettant en oeuvre le programme de mesures via le contrat de bassin. L'un des objectifs premiers de la structure porteuse du SAGE est d'assurer la cohérence des actions mises en oeuvre par les acteurs locaux.

Scénario tendanciel

Introduction

L'objectif du scénario tendanciel est de déterminer l'évolution des usages de l'eau et des milieux aquatiques à moyen terme, soit environ 10 ans¹. Ces évolutions doivent aider à statuer sur le degré de satisfaction des enjeux du SAGE identifiés dans le diagnostic. S'ils ne sont pas satisfaits, des évolutions pourront être recherchées puis proposées à la CLE lors de la construction des scénarii alternatifs.

Le scénario tendanciel est élaboré en deux temps :

- Evolutions prévisibles des activités socio-économiques et des politiques d'aménagement (contexte global, scénario DCE/SDAGE, scénario SAGE),
- Effets des évolutions sur la satisfaction des enjeux du SAGE et l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau (parties II et III).

La première approche a consisté à définir les tendances par secteur d'activités (démographie, agriculture, industrie...) en se basant à la fois sur les études disponibles et des entretiens conduits avec les acteurs majeurs. Les évolutions en matière de réglementation, de programmation et d'organisation des acteurs ont été prises en compte en fonction de l'actualité au moment de la rédaction du texte correspondant. La période actuelle étant riche de changements (transcription DCE, réforme des collectivités, Grenelle...), des mises à jour seront nécessaires à posteriori.

Les tendances ainsi évaluées sont traduites en pression et en impacts sur la ressource en eau et les milieux naturels (première partie).

Les tendances ne suffisent pas à elles seules à renseigner l'évolution de l'état des masses d'eau ou la satisfaction des enjeux. L'évolution de l'état des masses d'eau est donc présentée dans la 2ème partie à la lumière des objectifs par milieu, et dans la 3ème partie au regard de la satisfaction des enjeux du SAGE.

¹ Une prospective sur plus long terme (20 à 30 ans) était envisagée, cependant, compte tenu des évolutions parfois rapides de la réglementation mais également du caractère révisable du SAGE, les échéances DCE seront les références retenues. Ces dispositions n'empêchent en rien des prises de position « de principe » à long terme.

PARTIE I - Evolution prévisible des activités socio-économiques et des politiques d'aménagement

Les activités et les politiques d'aménagement sont présentées à chaque fois en trois temps pour pouvoir distinguer le contexte global (évolution récente à l'échelle du périmètre du SAGE), le scénario directive cadre sur l'eau / SDAGE (évolution des activités et des pressions qui en découlent à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée) et le scénario tendanciel proposé pour le SAGE (évolution des activités et des pressions proposée pour le bassin de l'Ouche).

1. Evolution démographique

Contexte Global

L'essentiel de la population est concentrée sur l'agglomération Dijonnaise qui représente 84 % de la population totale du bassin versant. Les 16% de la population occupant le reste du territoire concoure à son entretien, son équilibre et sa protection.

Entre 1990 et 1999, les petites communes éloignées des voies de communication ont vu leur population diminuer alors que la population globale du bassin s'accroît. Entre 1999 et 2006, la tendance à la hausse se confirme. La croissance démographique est plus régulière sur l'agglomération et la vallée de l'Ouche, en amont comme en aval, suivant les principaux axes d'accès aux centres d'activités économiques et industrielles.

Scénario DCE / SDAGE

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ne propose pas de prospective démographique pour le bassin de l'Ouche. Il s'attache principalement à l'atteinte de l'équilibre quantitatif, c'est-à-dire l'adéquation entre la pression de la demande et la capacité du milieu à répondre à cette demande sans préjudice du bon fonctionnement écologique du celui-ci.

Scénario tendanciel SAGE

L'évolution démographique est traitée pour partie dans le tome I « Présentation du bassin versant » de l'état initial. Compte tenu des documents de planification en cours d'élaboration, le PADD du SCoT, interférant avec une grande partie du territoire du SAGE, a été confronté aux études conduites spécifiquement pour le SAGE.

Pour élaborer les différents scénarii, en fonction de l'échelle territoriale, la méthodologie a consisté à rapporter chaque entité au bassin versant étudié. Ainsi, le SCoT comprenant 116 communes n'en a que 59 inscrites dans le périmètre du SAGE.

La répartition et l'évolution de la population sur le bassin sont alors les suivantes :

population	1990	1999	2006	2009	2010
périmètre SAGE (127 comm.)	247 008	253 838	262 117	264 397	264 707
SCoT (59 com./ SAGE)	229 259	235 314	242 981	244 601	244 679
Grand Dijon (15 com./SAGE)	209 367	214 276	220 343	220 558	220 286
reste du BV (hors SCot et GD)	17 749	18 524	19 136	19 796	20 028
population supplémentaire		6 830	8 279	2 280	310
périmètre SAGE (127 comm.)	total	2,77%	3,26%	0,87%	0,12%
	moy./an	0,30%	0,46%	0,29%	0,12%
évolution hors SCoT	total	4,18%	3,20%	3,33%	1,16%
	moy./an	0,48%	0,47%	1,14%	1,17%
évolution hors agglomération	total	4,86%	5,30%	4,71%	1,31%
	moy./an	0,54%	0,76%	1,57%	1,31%
évolution SCoT	total	2,64%	3,26%	0,67%	0,03%
	moy./an	0,29%	0,46%	0,22%	0,03%
évolution agglomération	total	2,34%	2,83%	0,10%	-0,12%
	moy./an	0,26%	0,40%	0,03%	-0,12%
Nombre d'années		9	7	3	1
Croissance annuelle moyenne		0,31%	0,47%	0,29%	0,12%

L'étude des moyennes de croissance annuelle montre une diminution de la croissance dans l'agglomération (bassin de l'Ouche), passant de 0,4% entre 1999 et 2006 à - 0,12% entre 2009 et 2010. Sur la même période, le territoire du SCoT suit la même tendance alors que les communes rurales voient leur croissance moyenne pratiquement tripler (0,5% entre 1990 et 2006 et 1,3% entre 2006 et 2010).

La projection de l'évolution démographique à partir de 2010 est réalisée à partir de la moyenne des taux de croissance annuelle entre 1990 et 2010 soit sur les 20 dernières années et par secteur (SAGE, Grand Dijon, SCoT, communes du bassin hors SCoT).

Il est à noter que la population calculée sur le périmètre du SAGE correspond à l'application d'un taux de croissance moyen sur le bassin. En raison de la variation des taux par secteur, le total des secteurs « SCoT » et « reste du BV » est légèrement différent du résultat obtenu pour l'ensemble du périmètre SAGE.

population	1990	1999	2006	2009	2010	2020	2030	2040	2050
périmètre SAGE (127 comm.)	247 008	253 838	262 117	264 397	264 707	272 539	280 602	288 904	297 452
SCoT (59 com./ SAGE)	229 259	235 314	242 981	244 601	244 679	250 890	257 259	263 790	270 486
Grand Dijon (15 com./SAGE)	209 367	214 276	220 343	220 558	220 286	223 434	226 627	229 866	233 151
reste du BV (hors SCot et GD)	17 749	18 524	19 136	19 796	20 028	21 717	23 549	25 535	27 688
population supplémentaire entre 2 dates		6 830	8 279	2 280	310	7 832	8 064	8 302	8 548

Ainsi, entre 2010 et 2020, le bassin accueillerait 7 832 habitants supplémentaires (+ 25 000 sur la totalité du territoire du SCoT). A l'horizon 2050, ce serait plus de 32 740 habitants supplémentaires sur le bassin versant de l'Ouche. Soit l'équivalent des communes de Fontaines-Dijon, Longvic et Talant réunies.

Ces projections sont à mitiger d'autant que les calculs réalisés commune par commune aboutissent à un total de population en 2050 supérieur de 15 000 habitants au total ci-dessus.

Les analyses prospectives de l'INSEE² prévoient une progression annuelle globale voisine de +0,29%, reprise par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais (PADD – juin 2009). Cette progression donnerait un total de 297 706 habitants en 2050, très proche du calcul réalisé ci-dessus.

Cependant, compte tenu des multiples facteurs susceptibles d'influencer la démographie, il est proposé de retenir les projections 2020, voire 2030, les autres évaluations s'avérant trop aléatoires.

La répartition envisagée au sein du SCoT redistribuerait la population vers des pôles-relais de proximité (Genlis, Gevrey-Chambertin) pour arriver à une répartition moyenne de 70% sur l'agglomération et 30% sur les pôles-relais (20% répartis hors Dijonnais actuellement).

La synthèse des données collectées auprès des communes et communautés de communes du bassin prévoient cependant le maintien de la demande en logements.

A retenir :

L'agglomération et le territoire du SCoT rassemblent 70 à 80% de la population du bassin versant. Cependant, les tendances montrent que la demande en logements vers les communes rurales du bassin se maintient.

La démographie poursuit sa progression et son poids se fera sentir essentiellement sur le territoire du SCoT.

Les projections réalisées à des échelles supérieures à 20 ans sont sujettes à de nombreuses variables sociales et économiques, elles sont donc peu fiables. Leur approche a essentiellement pour but d'évaluer, en fonction d'une population envisagée (quelque soit l'échéance), le poids de cette population sur la ressource et son acceptabilité par rapport aux contraintes environnementales.

² Bourgogne Dimensions n° 147 – juillet 2008 – Les territoires en Bourgogne en 2030

2. Evolution de l'alimentation en eau potable (AEP)

Les documents de référence disponibles sont : l'état des lieux et le diagnostic du SAGE, le schéma d'adduction d'eau potable à l'échelle du SCoT du Dijonnais.

La tendance est ajustée en fonction des études et demandes en cours, des politiques territoriales envisagées et de l'évolution de la réglementation à savoir :

- Classement du bassin versant de l'Ouche en Zone de Répartition des Eaux (ZRE),
- Etude des volumes maximums prélevables sur le bassin versant,
- Projets d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique d'exploitation de sources et captages,
- Loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
- Plan départemental de l'Eau du conseil Général de Côte d'Or,

Besoins des collectivités

Contexte global

Les besoins suivent l'évolution démographique bien que la consommation moyenne par habitant varie de 180,2 (agglomération Dijonnaise) à 103,1 l/j/hab (moyenne des communes les moins consommatrices sur le bassin).

L'agglomération dijonnaise note une baisse sensible de la consommation moyenne par habitant depuis 2005. Si les évolutions technologiques ainsi que la sensibilisation des usagers concourent aux économies d'eau, l'incertitude demeure sur le seuil minimum de consommation individuelle admissible et sur la ressource disponible. Sur l'agglomération dijonnaise, la demande globale pourrait varier fortement en fonction des activités industrielles qui partent ou s'installent.

Les ressources exploitées par l'agglomération présentent certaines faiblesses. Les sources du Suzon voient leur production chuter en période estivale. La source de Morcueil est également sensible aux étiages et aux événements pluvieux intenses. Elle devient inexploitable quand la turbidité augmente (suite orage). Le captage de Poncey les Athées, utilisé en complément des autres ressources doit être limité pour obtenir sa recharge.

Enfin, il est constaté qu'un certain nombre de prélèvements ne sont pas équipés de comptages (Antheuil, Bligny sur Ouche...) ce qui ajoute aux incertitudes. Cette remarque est modulée dans la mesure où des équipements sont en cours mais dont les résultats ne pourront être exploités qu'à l'échéance du premier exercice.

Scénario DCE/SDAGE

Orientation fondamentale n° 7 du SDAGE 2010-2015 « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».

La perspective globale dégagée à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée est une augmentation de la consommation en rapport avec la croissance démographique.

Le bassin de l'Ouche fait l'objet d'un classement en Zone de Répartition des Eaux suite au constat de déficits récurrents en période d'étiage, nécessitant la prise d'arrêtés de restriction des usages de l'eau. La disposition 7-07 « Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs » prend alors toute sa dimension.

Scénario SAGE

La production-distribution est assurée par 19 syndicats ou inter-communalités, 5 communes en affermage et 7 régies communales.

La production annuelle (prélèvements mesurés ou évalués) totale déclarée par les collectivités au cours des enquêtes 2006 et 2008 est d'environ 20 millions de m³ (à comparer aux 29,2 Mm³, valeur 2005, produits à l'échelle du SCoT) pour 17,2 millions de m³ consommés.

En intégrant les estimations d'augmentation de population, le schéma directeur d'adduction d'eau potable (SDAEP) prévoit une augmentation des besoins et des difficultés d'approvisionnement en période d'étiage dès 2020 pour le seul territoire du SCoT. Le déficit proviendrait non seulement de l'insuffisance de la ressource, mais également de la dégradation de la qualité des ressources existantes. Point de vue partagé par l'état initial et le diagnostic du SAGE.

Les tendances démographiques exposées précédemment indiquent que la demande en eau dans les communes extérieures au SCoT progressera d'autant que les collectivités rurales disposent de ressources qui leur permettent (à ce jour) de satisfaire leurs besoins futurs sans pression supplémentaire sur le milieu (les impacts actuels étant en cours d'évaluation). Ainsi, même si la consommation progresse, les demandes d'exploitation supplémentaires devraient être limitées à l'extérieur de l'agglomération.

L'étude des volumes maximums prélevables en cours a pour objectif d'évaluer la ressource exploitable après déduction des besoins de préservation des milieux. Les premiers résultats exploitables sont attendus fin 2010, le rendu final pour juillet 2011.

L'étude prospective abordée dans l'état initial est reprise et ajustée en fonction des dernières données collectées.

Ainsi, la progression de la consommation par secteur serait :

**Evolution de la consommation AEP en fonction de la démographie par secteur
(consommation estimée en m³/j)**

	2010	2020	2030	2040	2050
Agglomération	39 210,9	40 811,2	42 009,9	42 541,7	44 455,7
SCoT	44 290,7	46 387,7	48 051,7	48 823,5	51 783,6
Reste du BV	2 827,2	2 978,1	3 094,7	3 147,7	3 339,5
total	47 117,8	49 365,8	51 146,3	51 971,2	55 123,0
Total / an	17 198 000	18 000 000	18 684 000		

La consommation quotidienne sur le bassin de l'Ouche augmenterait de 2 248 m³/j entre 2010 et 2020 et de 1 780 m³/j entre 2020 et 2030.

L'étude de la consommation, par secteur, permet d'affiner les projections en fonction des comportements locaux. L'évaluation reste cependant conditionnée à la consommation liée aux

activités économiques alimentées par les réseaux. C'est le cas des établissements industriels (agglomération/SCoT) ou d'élevages (hors SCoT).

Le rapport de phase 3 du SDAEP à l'échelle du SCoT aborde la notion de « capacité d'accueil » des collectivités limitrophes de l'agglomération en regard de leurs possibilités d'alimentation en eau sans modification des prélèvements actuels. L'interprétation des chiffres avancés dans l'étude reste délicate dans la mesure où la zone d'étude traite de collectivités importantes situées hors du bassin de l'Ouche mais sur les bassins voisins (Tille et Vouge).

Cette étude très intéressante trouve cependant ses limites dès lors que la part de ressource qui doit être réservée au milieu reste à déterminer.

Sécurité des approvisionnements

Contexte global

La sécurité des approvisionnements consiste en l'assurance d'une ressource suffisante en qualité et en quantité par rapport à la demande. Elle intègre les maillages entre producteurs/distributeurs, devant permettre les ventes d'eau entre collectivités en cas de difficultés (pollution accidentelle, dégradation de la qualité, pénurie...), la préservation ou la restauration de la qualité des ressources exploitées, les capacités de stockage.

Les collectivités disposent également de peu de réserves, pouvant tout au plus assurer les besoins d'une journée moyenne (contrainte de qualité).

Scénario DCE / SDAGE

La sécurité des approvisionnements s'intègre à la disposition 7-09 « promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et la gestion de la ressource en eau » du SDAGE 2010-2015 qui préconise un schéma directeur AEP à l'échelle du SCoT et des communes.

La loi n° 2009-967 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement prévoit d'ici 2012, en association avec les Agences de l'Eau, la mise en œuvre de plans d'actions visant à la protection des captages prioritaires, la gestion collective des prélèvements, la création de retenues, la favorisation des activités non polluantes dans les bassins d'alimentation de captages.

Scénario tendanciel du SAGE

L'objectif du SAGE est de mettre en perspective la protection de la ressource en développant la démarche de connaissance des bassins d'alimentation des captages, mettre en cohérence la démographie et les usages avec les capacités du milieu, proposer des alternatives aux prélèvements préjudiciables au maintien des milieux naturels ou à l'atteinte du bon état.

La répartition de la ressource et les maillages doivent être intégrés aux projets de territoires. Cette approche est abordée dans le SCoT du Dijonnais avec la répartition des ressources vers les pôles relais. Cependant, les possibilités d'échanges ne doivent pas être considérées comme une ressource nouvelle pérenne, la collectivité « vendeuse » pouvant à tout moment avoir besoin de mobiliser la totalité de sa capacité de production pour son propre territoire.

La démarche réalisée à l'échelle du SCoT doit être systématisée dès lors qu'une collectivité dépend d'une autre pour son approvisionnement. La sécurisation couvre les

demandes ponctuelles (voir contexte global ci-dessus), mais doit également appréhender les situations pérennes (changements climatiques).

La sécurisation des approvisionnements devra s'appuyer sur la diversité des techniques à la disposition des maîtres d'ouvrages en fonction des caractéristiques locales.

Réseaux de distribution

Contexte global

La qualité des réseaux impacte plus la production et l'économie du service que la consommation nette. L'amélioration des réseaux permet de réduire les coûts de production et maintenir le prix de distribution.

Les rendements des réseaux sont variables d'une collectivité à une autre, mais également d'un secteur à un autre. Globalement, les réseaux urbains sont plus performants que les réseaux ruraux, ces derniers desservant un habitat moins dense (se reporter à la carte n° 9e de l'état initial).

Les rendements actuels des réseaux, par collectivités, sont répartis comme suit (sources : SDAEP du SCoT et SMEABOA) :

Collectivité	Rendement (%)	Indice linéaire de perte (m3/j/km)
SMD	68 à 77%	12,7 à 19,3
SI des Eaux de Drée	?	?
SIE Arnay le Duc	74 à 78%	1,56 à 1,66
SIE Plaine inférieure de la Tille	74 à 75%	2,8 à 3
SIE Corcelles les Monts-Flavignerot	64 à 72%	2,8 à 3,4
SIE Plateau de Darois	74	2,2
SIE Thoisy le Désert	?	?
SIE Thorey sur Ouche	?	?
CCVO	64 à 68%	4,5 à 5,6
Messigny-et-Vantoux	65 à 73%	4,5 à 6,3
SIE de Fauverney	73 à 78%	2,8 à 3,6

Scénario DCE / SDAGE

Le SDAGE ne traite pas explicitement de la problématique « réseaux », cependant, les orientations fondamentales du SAGE pouvant être en lien avec cette thématique sont :

Orientation fondamentale n°4 : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.

Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Scénario SAGE

L'amélioration des réseaux concourt à la diminution des coûts de production et à la réduction des prélèvements dans le milieu. La complexité des circulations souterraines pose effectivement des incertitudes sur la restitution au milieu conduisant à considérer les pertes des réseaux comme des retours au milieu. L'adjonction d'une clause de rendement minimum dans les contrats de délégation pourrait être envisagée.

Economies d'eau

Contexte global

Aujourd'hui, le bassin de l'Ouche et les masses d'eau qui le concernent sont situés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Tel que le stipule le SDAGE, le SAGE devra élaborer dans cette zone un programme d'économie d'eau concernant l'ensemble des usages.

Les économies les plus importantes concernent l'habitat et la consommation domestique (évolution des comportements, progrès techniques, réducteurs de pressions, ...).

Le SDAEP à l'échelle du SCoT considère les économies possibles à hauteur de 20% de la consommation actuelle pour les usages collectifs (réductions des arrosages, récupération des eaux de pluie, adaptation des espaces verts), 30% sur les usages domestiques individuels (évolutions techniques des équipements). Les objectifs d'amélioration des rendements de réseau sont fixés à 75% à moyen terme et 80% à long terme.

Scénario DCE / SDAGE

Les stratégies de gestion de la ressource en eau rejoignent les principes d'optimisation de la ressource en eau existante (économies d'eau notamment) voire de mobilisation de ressources de substitution.

Scénario SAGE

Si les économies d'eau sont possibles dans de nombreux domaines, il demeure une incertitude quand à la consommation minimum des ménages.

Le système de tarification peut (doit) inciter aux économies en envisageant un tarif pour la consommation de base et un tarif pour la consommation « de confort ». Cette orientation est à débattre avec les collectivités et sociétés en charge du recouvrement des factures de consommation. Dans le même état d'esprit à l'attention des entreprises, le principe de vente en gros (plus de commande = tarif plus intéressant) doit être repensé voire inversé. Dans le domaine agricole et plus particulièrement l'élevage, s'agissant de besoins animaux, le recours à des systèmes de réservoirs des eaux de pluies (sur le principe des abreuvoirs publics existant par le passé dans les communes rurales) peut être envisagé à l'échelle des exploitations.

Autres pistes de réflexion

1) Diversifier les ressources : assumer, pour en tirer partie, la séparation croissante entre gestion des eaux destinées à l'AEP et préservation des milieux aquatiques. Déplacer la production AEP donnerait une marge de manoeuvre pour diminuer la pression quantitative qui pèse sur les milieux et qui obère leur qualité, notamment en période d'étiage ; on peut donc légitimement défendre l'idée qu'une telle stratégie permettrait de faciliter l'atteinte des objectifs de la DCE quant au bon état écologique des masses d'eau et par voie de conséquence limiter la dépendance aux arrêtés de restriction d'usage en cas de franchissement des seuils d'alerte.

2) Limiter le recours à des importations extérieures par le développement planifié, dès aujourd'hui, de l'offre quantitative locale (stockages), dans les limites d'une évolution de la demande jugée acceptable.

Cette seconde option consiste à chercher à infléchir le plus possible la tendance à l'augmentation des importations pour les raisons suivantes :

- sur un plan éthique, il n'est pas moralement satisfaisant d'atteindre les objectifs de la DCE en faisant subir à d'autres territoires la pression qu'exercent nos propres besoins en matière d'AEP ;
- sur un plan stratégique, une telle évolution implique une dépendance vis-à-vis de ressources présentes sur d'autres territoires, dépendance qui peut s'avérer problématique à long terme si ces autres territoires rencontrent à leur tour des difficultés pour leur propre approvisionnement/développement, dans un contexte de changement climatique ;
- sur un plan politique enfin, la séparation entre gestion des eaux distribuées et préservation des milieux aquatiques fait courir un grave risque à ce dernier. Si le déplacement des prélèvements AEP ouvre certes des marges de manoeuvre techniques pour atteindre les objectifs DCE, elle prive cependant ceux-ci d'une part essentielle de leur justification sociale et politique : si la qualité de notre eau potable ne dépend plus de celle de nos milieux aquatiques, la pression sociale et la motivation politique qui en découle sera-t-elle suffisante pour protéger ces derniers ?

Ces deux pistes sont évoquées comme alternatives complémentaires dans la mesure où le premier objectif doit être la conduite d'une politique de maîtrise de la demande (cf. paragraphes précédents).

La proposition de déplacement des prélèvements vers l'aval repose sur le projet de mise en valeur de ressources existantes (nappe Dijon sud, Val de Saône...), mais implique des accords entre les distributeurs et le bon état chimique des masses d'eau. Cette orientation s'adresse notamment aux secteurs les plus gros consommateurs, à savoir l'agglomération dijonnaise.

A retenir

Le classement du bassin en ZRE est un signal d'urgence en matière de gestion collective de la ressource.

L'approche globale s'intéresse aujourd'hui à la ressource disponible, c'est une approche nouvelle mais stratégique pour anticiper les conflits lors des situations de crise.

L'ensemble des outils de gestion existants devra être mis en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs fixés. Ces outils que sont les importations, le stockage, les économies, les améliorations des réseaux...ne doivent cependant pas conduire à une augmentation de la demande grâce à l'augmentation de l'offre, mais bien à l'atteinte d'un équilibre local durable basé sur une politique de maîtrise de la demande.

3. Evolution de l'assainissement collectif

Contexte global

L'unité de traitement la plus impactante (STEP de Dijon-Longvic) a fait l'objet d'une mise aux normes récente (2007). Suite au re-dimensionnement de cette station, certaines unités de traitement ont été (ou devraient être) abandonnées et leur réseau de collecte raccordé vers la station de l'agglomération.

Le réseau de l'agglomération est constitué à 65% d'unitaire ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes par temps de pluie. Le déficit en bassins d'orage limitant les arrivées dans les réseaux a été partiellement compensé par la création d'un bassin d'orage de 30 000m³ en tête de la station d'épuration de Dijon. Les diagnostics réalisés (en attente des résultats du schéma directeur d'assainissement) préconisent la réalisation de bassins supplémentaires, y compris en amont des réseaux.

Les stations et/ou réseaux de certaines communes nécessitent des travaux de réhabilitation, travaux dont les financements sont conditionnés à l'impact sur le milieu ou la ressource.

Scénario DCE / SDAGE

Le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (2007-2012) vise clairement les pollutions domestiques. De même, le programme de mesures du SDAGE 2010-2015, visant l'orientation fondamentale n° 5 « lutter contre les pollutions... » dispose : « les actions à engager pour poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielles, correspondent à des compléments aux obligations réglementaires de mise aux normes de l'assainissement, compléments nécessaires pour l'atteinte du bon état ». Sont considérées ici les eaux usées mais également les boues issues des traitements en stations.

Bien que le bassin de l'Ouche ne soit pas considéré comme bassin versant nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures, il reste inscrit dans le périmètre de zone sensible faisant l'objet d'obligations réglementaires en application de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU). Les mises aux normes des installations impactant fortement le milieu sont donc encouragées.

Scénario tendanciel du SAGE

Le SAGE vise un objectif de mises aux normes et d'efficacité de traitement sur toutes les unités du bassin sans condition de taille, au titre de l'équité de traitement et de la solidarité de bassin. Les équipements concernés sont détaillés dans le tome II « gestion qualitative » de l'état initial.

Les collectivités compétentes souhaitent palier aux déficiences lorsqu'elles sont bien identifiées, cependant sous réserve des aides qui peuvent leur être accordées et de leurs moyens d'autofinancement.

Les dysfonctionnements connus des réseaux de l'agglomération dijonnaise doivent faire l'objet d'une proposition de programme de réhabilitation par les maîtres d'ouvrage. Compte tenu de l'impact, tant en quantité qu'en qualité des rejets, le règlement du SAGE devra proposer des dispositions permettant de contraindre les acteurs locaux à intégrer les objectifs de bon état des milieux dans leurs programmations.

Les dossiers de déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau, notamment concernant les projets de lotissements, constructions nouvelles ou réhabilitation donnant lieu à rejets supplémentaires vers les systèmes d'assainissement collectifs existants seront conditionnés à la capacité de traitement des installations existantes.

4. Evolution de l'assainissement autonome

Contexte global

Les collectivités compétentes pour l'assainissement autonome sont à ce jour :

- Les communautés de communes (CCCBO, CCVO, CC du pays de Saint Seine, CC du Sombernonais, CC Rives de Saône-Saint Jean de Losne-Seurre, ...),
- Les syndicats d'assainissement tels que : SMD, SIA de Thoisy le Désert, SI de Fauverney.

L'adhésion des particuliers aux programmes de réhabilitation des assainissements individuels se fait sur la base du volontariat. Cependant, le particulier est tenu de justifier de l'existence et du bon fonctionnement d'un système d'assainissement autonome s'il n'est pas raccordé à un système d'assainissement collectif. L'arrêté de septembre 2009 précise que seules les installations à risque avéré pour le milieu naturel et la salubrité publique doivent impérativement faire l'objet de travaux de mise aux normes suite au passage du SPANC.

La prise en charge du contrôle des installations d'assainissement individuel et la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) relève d'une obligation législative

Scénario DCE / SDAGE

OF n° 5-A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.

Le SDAGE n'aborde pas explicitement le cas de l'assainissement autonome mais traite des plans de zonage, des schémas directeurs d'assainissement et des mises en cohérence avec les PLU.

Le système d'assainissement, qu'il soit collectif ou autonome, doit être en cohérence avec la sensibilité du milieu et les spécificités locales.

Scénario tendanciel SAGE

La vulnérabilité du milieu est en lien avec ses caractéristiques pédo-géologiques. En milieu karstique, les rejets ne bénéficient d'aucune autoépuration par le sol. Dans la perspective d'une meilleure protection des ressources karstiques potentielles, la qualité des rejets doit être assurée même sur les territoires ne disposant pas de ressources exploitées à l'heure actuelle.

Les déclarations/autorisations de travaux pour réhabilitations de logements anciens, lors des mutations de propriétés, devraient être conditionnées à la réhabilitation du système d'assainissement.

A compter du 1er janvier 2013, les actes de ventes de maisons non raccordées à un réseau collectif d'assainissement devront comprendre des documents relatifs à l'ANC (art. L1331-11-1, LEMA 2006) joints au dossier de diagnostic technique prévu au Code de la construction et de l'habitation.

Selon l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme, le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'implantation des constructions, leur architecture, leur nature, leurs dimensions, *leur assainissement*, ...

En l'absence de réseau public d'assainissement, un plan-masse doit être fourni avec la demande de PC sur lequel doit figurer le dispositif d'assainissement avec cotation. Pour que le Permis de Construire soit accordé, il est nécessaire de savoir si le dispositif proposé sur le dossier de demande de PC est correct.

5. Assainissement des infrastructures

Contexte global

Les grandes voies de circulation montrent un certain déficit en installations de collecte et de traitement (cf ; « état initial tome IV – aménagement du territoire »). Si la contamination par les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) est avérée, les sources de contamination restent à identifier formellement.

Les voies supportant des trafics importants à proximité des ressources, et présentant un risque de contamination, doivent faire l'objet de création d'ouvrages pouvant le cas échéant permettre le confinement d'une pollution accidentelle notamment pour les matières dangereuses (exemple des sources de Morcuail et du Crucifix sur l'A38). Le cas du transport des matières dangereuses relève de l'arrêté du 29 mai 2009 dit « arrêté TMD » qui pose les obligations de conditionnement selon le mode de transport et les produits concernés.

Le réseau ferré contribue à la contamination des eaux par l'utilisation en quantité d'herbicides totaux et représente, au même titre que l'agriculture, une pollution à caractère diffus.

Scénario DCE / SDAGE

Disposition 5A-07 : Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables.

Le SDAGE préconise la définition et la mise en oeuvre de programmes de réduction des risques accidentels sur les secteurs d'activités prioritaires (transports routiers et ferroviaires, stations d'épuration urbaines, industrie chimique, métallurgie, travail des métaux) situés en amont de secteurs particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (ressource en eau potable alimentant une forte population, zones de baignade, zones conchylicoles et de pêche professionnelle, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères...). Ces programmes, élaborés en relation avec les acteurs concernés, doivent prévoir :

- des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors d'un arrêt accidentel du fonctionnement des ouvrages d'épuration ;
- des dispositifs de récupération et, le cas échéant, de confinement des pollutions accidentellement déversées sur la voie publique.

Scénario SAGE

La réduction des risques par pollutions diffuses ou accidentelles doit être engagée pour la protection des ressources en eau à proximité ou en aval des sources de pollution. Des programmes de travaux sur les infrastructures de transport devraient être préconisés dans les bassins d'alimentation des captages, au même titre que ceux visant les pratiques agricoles ou les activités potentiellement polluantes.

Certains projets, tels que la LINO, constitueront une amélioration significative en matière de collecte et traitement des pollutions issues des transports, une importante part du trafic qu'elle captera étant à ce jour drainée par des voies non équipées.

A retenir

Le SDAGE 2010-2015 fixe des dispositions pour poursuivre la lutte contre les pollutions de toutes origines en vue de la protection des milieux et des ressources.

Les dispositions du SAGE doivent concourir à l'atteinte de l'objectif de bon état physico-chimique de l'ensemble des masses d'eau à terme. Il peut cependant proposer une hiérarchisation de l'application des mesures en fonction des priorités arrêtées par la CLE.

6. Activités agricoles

Contexte global

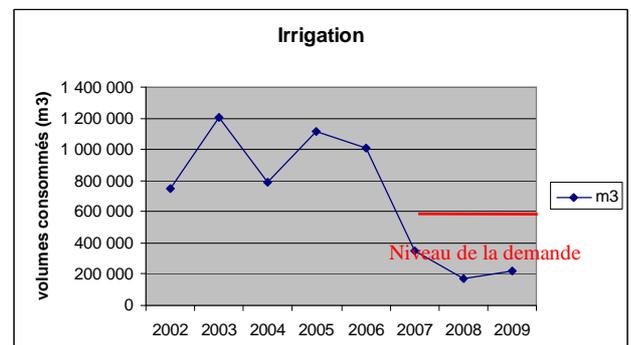
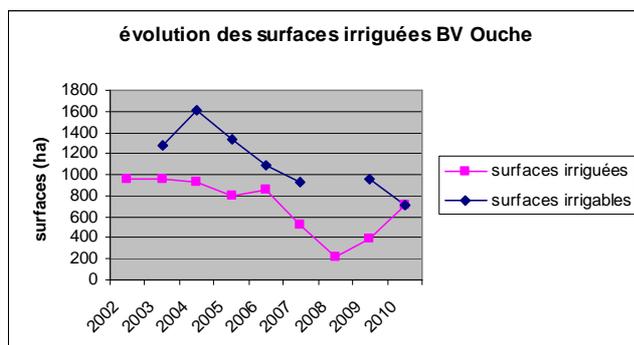
L'évolution de l'activité agricole est évaluée avec la profession selon les différentes filières (productions animales, productions végétales...).

Les choix de productions sont conditionnés au marché européen, mondial et aux contrats d'approvisionnement de l'industrie agro-alimentaire.

Cependant, les fluctuations et la dépendance des producteurs à des conditions extérieures les incitent à se tourner vers des filières de proximité qui, en réduisant les intermédiaires, permettent d'augmenter les marges à l'unité. En conséquence de quoi, il devient possible de conserver le même chiffre d'affaire tout en produisant moins ou mieux.

Cultures industrielles irriguées

Les surfaces irrigables et irriguées sont en diminution régulière. La fermeture de la sucrerie d'Aiserey a marqué un changement important dans les assolements.



Cependant, afin de conserver une capacité d'irrigation en faveur du maintien des rendements, la profession souhaite conserver le niveau de la demande sans envisager d'augmentation. Des programmes de stockages et de distribution sont en cours d'étude et de réalisation par le syndicat des irrigants.

Elevage

L'élevage est une activité importante sur l'amont du bassin versant. La consommation annuelle AEP estimée pour l'ensemble du cheptel est de 2 000 m³/j, équivalent à la consommation AEP de 11 500 habitants.

Les chiffres avancés dans l'état initial du SAGE sont basés sur le recensement général agricole de 2000 et les données fournies par la chambre d'agriculture de Côte d'Or (chiffres 2008). Le nouveau RGA est en cours et devrait être publié courant 2011.

Agriculture biologique

L'agriculture biologique est apparemment peu représentée sur le bassin de l'Ouche (environ 2% de la SAU). Un appel à projet a été lancé par l'Agence de l'Eau en 2010, le SEDARB y a répondu et a pour objectif d'aider au développement de l'agriculture biologique sur les bassins de l'Ouche et de la Tille (doubler les surfaces en 2 ans) ceci en lien avec la création du moulin bio à Aiserey (reconversion de la sucrerie).

Economies d'eau

Le monde agricole, et plus particulièrement les irrigants, mettent déjà en œuvre des moyens de contrôles des besoins des cultures (tensiomètres) permettant de déclencher les apports au plus proche des besoins réels.

En complément des économies d'utilisation, la constitution de réserves fait l'objet de programmes d'investissements (hors bassin de l'Ouche), permettant de disposer de volumes importants à une période où le milieu est le plus vulnérable aux prélèvements. Le point restant à développer est l'acquisition de matériel plus économe en eau (renouvellement des matériels d'irrigation afin de remplacer progressivement les canons à eau par des rampes plus économes) et l'optimisation de la ressource existante notamment par l'acquisition de matériels de mesure (tensiomètres,...).

Concernant l'élevage, la consommation est directement liée au type de production et à l'importance du cheptel. Les possibilités d'économies dans ce domaine se limitent à la récupération des eaux de pluie pour l'entretien des bâtiments d'élevage et éventuellement pour l'abreuvement.

Pollutions d'origines agricoles

Les pollutions diffuses concernent les apports minéraux, organiques ainsi que les pesticides.

Nitrates

Le 1^{er} juillet 2009, la Directive Nitrates 2009-2013 (4^{ème} programme) a été mise en application.

Le bilan des programmes précédents constate un excès global de l'azote épandu, confirmant les conclusions du rapport Agreste Bourgogne (janvier 2008) et l'inefficacité des programmes passés. Une enquête de 2006 met en évidence :

- Des apports sur blé supérieurs à la moyenne nationale tandis que les rendements stagnent,
- Un fractionnement généralisé des apports qui conduit à un apport global plus élevé,
- Des apports et des rendements proches de la moyenne nationale pour l'orge et le colza.

L'épandage des effluents d'élevage a posé question compte tenu des concentrations observées en nitrates dès l'amont du bassin. La chambre d'agriculture indique que la charge actuelle est compatible avec la capacité des sols (pas d'excédents structurels) et que les éventuelles sources de contamination proviennent essentiellement d'une insuffisance de formation sur l'adaptation des pratiques selon les types de sols.

Pesticides

La mise en place des Zones Non Traitées (ZNT) en bordure des cours d'eau doit concourir à la réduction des quantités épandues.

L'élaboration du Contrat de bassin comprend un programme d'accompagnement des pratiques agricoles en vue de la réduction des contaminations.

Scénario DCE / SDAGE

Le SDAGE met l'accent sur les substances dangereuses dont les pesticides. Si ce paramètre s'avère prioritaire, l'état initial du SAGE démontre la persistance des pollutions classiques (nitrates) pour lesquelles les mesures mises en place font apparaître des résultats mitigés.

177 substances dangereuses différentes ont été retrouvées dans les eaux superficielles du bassin Rhône-Méditerranée, 43 dans les eaux souterraines. Les eaux brutes destinées à la production d'eau potable sont fréquemment contaminées par ces substances. Plusieurs pesticides sont également retrouvés à des teneurs incompatibles avec les objectifs de la directive portant sur les substances dangereuses, dont les rejets devront être supprimés dans un délai de 20 ans à compter de la publication de la directive fille, et les substances prioritaires, dont les rejets devront être réduits pour respecter des normes de qualité environnementales. La liste de ces substances est rappelée dans le volet 5C du SDAGE.

Pour atteindre le bon état, des changements conséquents dans les pratiques sont à rechercher. Ils peuvent nécessiter de revoir les systèmes de production agricole et leurs équilibres économiques, dans un contexte de mise en concurrence des agriculteurs français avec d'autres producteurs et de diminution régulière des emplois agricoles. Ils s'inscrivent dans le cadre du Grenelle de l'environnement qui vise un objectif de réduction de 50% de l'usage des pesticides

en 10 ans et prévoit le développement de techniques alternatives (bonnes pratiques...), notamment de l'agriculture biologique (6% en 2012, 20% en 2020), la certification environnementale des exploitations (objectif : 50% des exploitations en 2012) et le développement progressif des bandes enherbées.

Les actions visant la réduction des pollutions diffuses et la résorption des pollutions ponctuelles agricoles s'appuient principalement sur le dispositif agri-environnemental national basé sur un principe de contractualisation des agriculteurs avec l'Etat. Le plan végétal pour l'environnement (PVE) et les mesures agro-environnementales (MAE) sont les instruments principaux.

Scénario SAGE

En complément des dispositions prévues par le SDAGE, il peut être proposé de développer l'agriculture biologique (soutenue par de nombreux programmes d'aides), appuyée par des filières courtes de distribution afin de réduire les coûts et améliorer l'accessibilité aux consommateurs demandeurs de produits locaux.

Le SAGE peut préconiser le développement de ce mode d'exploitation dans les zones vulnérables et où la maîtrise des pollutions diffuses est prioritaire, notamment dans les bassins d'alimentation des captages stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

L'objectif d'atteinte du bon état chimique et du bon état écologique des milieux touche directement aux pratiques agricoles. L'atteinte du bon état chimique demande la poursuite des efforts en matière de maîtrise des apports en intrants et des traitements phytosanitaires.

Le bon état physique touche plus particulièrement les emprises des cultures et la vulnérabilité aux inondations. La restauration des champs d'inondation doit être envisagée dans un cadre élargi à l'échelle du bassin versant en considérant l'activité agricole au même titre que les activités développées dans les agglomérations.

Concernant les prélèvements, il est envisagé de maintenir le niveau de demande actuel. Des équipements de stockage peuvent être envisagés si les débits minimums biologiques exigent la réduction des pressions actuelles. Les conditions de réalisation de stockages ne devant pas remettre en cause les objectifs de bon état des milieux.

A retenir

L'agriculture reste une activité majeure à l'échelle du bassin de l'Ouche, en terme de productions végétales ou d'élevage. Les impacts des activités agricoles tendent à se réduire mais dans des proportions encore incompatibles avec les objectifs de bon état des milieux imposés par la DCE.

Les dispositions du SAGE doivent concourir à l'atteinte de l'objectif de bon état physico-chimique de l'ensemble des masses d'eau à terme. Il peut cependant proposer une hiérarchisation de l'application des mesures en fonction des priorités arrêtées par la CLE.

7. Activités industrielles

Les activités industrielles sont concentrées sur l'agglomération Dijonnaise. Quelques entreprises sont installées sur la vallée de l'Ouche, réparties sur les territoires des communautés de communes, entre Fleurey sur Ouche et Bligny sur Ouche.

Les perspectives de développement en dehors de l'agglomération s'orientent principalement vers l'axe sud est, vers la plaine de Saône, en limite du bassin de l'Ouche. Dans la vallée de l'Ouche, les projets sont en suspens, notamment en regard de la modification des dispositions fiscales pour les zones d'activités (suppression TPU et création de la « contribution économique territoriale »).

Dans le secteur industriel, les process intègrent généralement une part de recyclage des eaux. Cependant, selon le type de production cela n'est pas toujours envisageable. Là encore, c'est au niveau des bâtiments et des équipements sanitaires que les économies sont possibles.

Pollutions d'origine industrielle

Contexte global

L'industrie est source de la majorité des rejets ponctuels toxiques. C'est pourquoi les efforts des industriels devraient porter en priorité sur la mise en place d'une industrie propre et responsable (procédés moins polluants, dispositifs d'épuration performants, élimination correcte des déchets toxiques et prévention des pollutions accidentelles).

L'essentiel des activités polluantes est localisé sur les zones de l'agglomération : ZA de Fontaine-lès-Dijon, ZI de Longvic et Chenôve, Talant. La vallée de l'Ouche est concernée par la métallurgie et les dépôts de produits pétroliers type stations services (cf. carte n° 12b de l'atlas cartographique de l'état initial).

Des initiatives à développer : Un rapport du Master QESI (Qualité environnement Sécurité industrielle) met en avant l'initiative de l'entreprise ALLIA à Dijon, entreprise de fabrication de sanitaires qui a mis en place un système de récupération de ses eaux et de ses matières premières. Ce système permet une réduction de 80 % de la quantité de boues mises en décharge et améliore la qualité des effluents rejetés. Le rapport souligne la nécessité du développement de ce genre d'initiative.

Scénario DCE / SDAGE

Orientation fondamentale n° 5-C du SDAGE : Lutter contre les pollutions domestiques et industrielles.

Les collectivités gestionnaires de réseaux vérifient la prise en compte de ces substances dangereuses dans les autorisations de raccordement et les mettent à jour si nécessaire.

A compter de 2012, le SDAGE préconise que les règlements d'assainissement des collectivités de plus de 100 000 équivalents habitants ainsi que les collectivités de plus de 30 000 équivalents habitants situées sur les bassins versants de degré 1 (sous bassins versants du bassin RM nécessitant une action renforcée de réduction des rejets – carte 5 du SDAGE, p. 95) comportent un volet "substances dangereuses" spécifiant les dispositions particulières à respecter en fonction des secteurs d'activités industrielles ou artisanales concernées.

Conformément à l'article L214-3 du code de l'environnement, les prescriptions concernant les autorisations de rejets des stations d'épuration ayant fait l'objet d'une analyse concluant à des apports significatifs dans le cadre de la "campagne substances dangereuses" sont mises à jour pour prendre en compte les actions à engager pour réduire les flux des substances concernées et atteindre les normes de qualité environnementale.

La présence de toxiques prioritaires a conduit la proposition de mesures spécifiques au niveau du SDAGE Rhône-Méditerranée. L'identification des substances se fait notamment au niveau de la station d'épuration de Dijon-Longvic, sur les entrées et les rejets. Ce protocole permet notamment d'évaluer l'efficacité des traitements biologiques sur les molécules visées.

Il convient de considérer que ces études ne permettent que de cerner les établissements classés (ICPE ou potentiellement polluants) et disposant d'une convention de raccordement et de déversement avec l'exploitant de la station d'épuration. Les établissements non classés contribuent probablement à la contamination des eaux.

Le Programme de Mesures du SDAGE prévoit un volet de mise à jour des conventions de déversement sur le secteur de l'agglomération dijonnaise et la mise en place d'opération collective avec traitement des effluents industriels avant raccordement.

Scénario SAGE

Le scénario SAGE reprend les dispositions du SDAGE à savoir :

- l'amélioration des connaissances : notamment pour l'évaluation des impacts cumulés des rejets inférieurs aux seuils de déclaration / autorisation,
- les objectifs de réduction des rejets : redéfinir le niveau maximum de concentration admissible dans le milieu puis délivrer les autorisations de rejets en conséquence,
- sensibiliser et mobiliser les acteurs : développer les relations avec les partenaires sociaux (chambres consulaires, associations...) qui peuvent (doivent) être des relais auprès des entreprises et des aménageurs, pouvant, le cas échéant, préconiser ou conseiller des localisations d'activités en fonction des risques pour le milieu.

Dans le contexte économique actuel, les perspectives du développement industriel sont délicates à envisager. Le constat actuel montre une reconversion progressive vers les services et une réduction des activités polluantes. Les organismes tels que la CCI et l'ACERIB communiquent auprès des entreprises sur les contraintes qui s'appliquent à elles lors de l'établissement des projets d'implantation.

Les projets en voie de développement concernent environ 200 ha de zones d'activités en limite est du bassin versant. Les activités concernées seraient l'agro-industrie et la logistique pour les principales. Ainsi, les besoins en eau pourraient être importants notamment pour les process de conditionnement des produits du maraîchage.

Sous réserve des résultats des études en cours sur les volumes maximum prélevables sur les bassins versants respectifs, la politique de recyclage des eaux de process devra être une priorité affichée. La localisation des activités fortes consommatrices d'eau en aval des milieux naturels vulnérables ou sensibles concourrait à leur préservation en limitant les pressions amont dues aux prélèvements.

A retenir

Les pollutions d'origines industrielles sont ciblées par le SDAGE 2010-2015. La diffusion de substances toxiques dangereuses peut compromettre l'exploitation optimale des ressources disponibles.

Les projets de développement concernent peu d'activités polluantes mais grandes consommatrices d'eau. Leur localisation en aval des milieux naturels vulnérables aux prélèvements peut concourir à l'atteinte du bon état quantitatif dès lors que les approvisionnements sont opérés au plus proche des installations et que le recyclage des eaux de process est optimisé.

8. Exploitation de granulats – carrières alluvionnaires

Contexte global

L'exploitation des carrières alluvionnaires est encadrée par le schéma départemental des carrières. La révision 2005 confirme l'objectif de réduction des exploitations en lit majeur de cours d'eau avec substitution progressive par les roches massives. Cependant, les résultats nationaux affichés par l'UNICEM, corroborés par les dossiers de demande d'exploitation consultés récemment tendent à démontrer que l'obligation de réduction d'exploitation des matériaux alluvionnaires n'est pas respectée.

Évolution de la production

Catégorie des produits	2000	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Tonnage global en 1000 t.	180 570	165 470	168 080	168 640	174 360	180 450	171 610
Indice base 100 en 2000	100,0	91,6	93,1	93,4	96,6	99,9	95,0

Taux de variation de la production

Catégorie des produits	2000/1999	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006	2008/2007
Ensemble de la production	+ 3,9 %	- 1,5 %	+ 1,6 %	+ 0,3 %	+ 3,4 %	+ 3,5 %	- 4,9 %

Taux de variation annuel moyen réalisé au cours de la période 2000-2008 : - 0,6 %

Productions des matériaux alluvionnaires – données nationales – UNICEM 2009

L'impact des carrières est conditionné aux facteurs pédologiques et reste délicat à appréhender faute de mesures avant et pendant exploitation. Si l'ouverture d'un site, avec la mise à jour de la nappe, augmente sa vulnérabilité aux pollutions accidentelles, l'influence sur la gestion quantitative est plus délicate à apprécier.

Le Document d'Orientations Générales du SCoT du Dijonnais approuvé propose :

- de limiter les surfaces totales d'exploitation en vue du respect du schéma départemental des carrières,
- de limiter les remblaiements au temps d'adaptation des entreprises dans l'utilisation de matériaux de substitution.

Au-delà de la question de l'impact de l'exploitation sur la ressource, c'est la réhabilitation des sites qui génère le plus d'inquiétudes. En effet, se pose la question du respect de l'obligation de remblais avec des matériaux inertes garantissant la protection de la qualité des eaux des nappes.

Scénario DCE / SDAGE

L'exploitation de carrières alluvionnaires doit être compatible avec l'orientation fondamentale n° 6 du SDAGE 2010-2015 approuvé et plus précisément la disposition 6A-10 « Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extractions en lit majeur avec les objectifs environnementaux » qui dispose :

« Les extractions de matériaux en lit majeur, relèvent de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement depuis la loi 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières. Dans le cadre des procédures d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation, les services impliqués dans la procédure d'instruction des demandes s'assurent que celles ci prennent en compte les objectifs assignés aux masses d'eau superficielle et souterraine que le projet est susceptible d'impacter.

Les schémas départementaux de carrières prévus par l'article L.515-3 du code de l'environnement doivent être révisés 10 ans après leur approbation (décret n° 94-603 du 11 juillet 1994). Ils doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de trois ans. Ils s'attachent notamment à :

- *Réduire, lorsque la substitution est possible et sans risque d'impact plus important pour l'environnement, les extractions alluvionnaires en eau situées dans les secteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur les objectifs environnementaux du SDAGE ;*
- *Définir les conditions propres à favoriser la substitution de ces sites par d'autres situés sur des terrasses ou en roches massives. Cette substitution pourra être mesurée au travers d'indicateurs à définir en fonction des enjeux de chaque département. »*

Scénario SAGE

Dans la perspective de la protection des eaux souterraines, la question de la réhabilitation des carrières alluvionnaires autorisées est confrontée aux contrôles des matériaux de remblais. Le bassin versant amont ayant une nature karstique importante, dans laquelle la connaissance des ressources exploitables reste à approfondir, l'exploitation des nappes souterraines est un enjeu de

premier ordre. De plus, la protection des milieux aquatiques de surface va limiter les possibilités d'exploitation de nouvelles ressources soustrayant des débits d'alimentation des cours d'eau. L'exploitation des eaux souterraines, en aval des milieux aquatiques sensibles permettrait de réduire les impacts sur les milieux aquatiques tout en permettant la satisfaction des usages prioritaires.

En conséquence de quoi, il conviendrait de limiter au maximum l'exploitation de carrières alluvionnaires sur les nappes d'accompagnement, conformément aux dispositions du SDAGE et du schéma départemental des carrières. Dans le cas de nouvelles demandes ou de renouvellements, le dossier d'étude d'impact devrait contenir un état des lieux avant exploitation avec mesures physico-chimiques et chimiques sur les eaux souterraines, un programme de suivi qualitatif, des mêmes eaux, au titre de l'autocontrôle en complément du plan de réhabilitation.

A retenir

Les objectifs de réduction des exploitations de granulats alluvionnaires ne sont pas respectés par les exploitants. Les impacts des exploitations restent mal connus et demandent des études plus poussées permettant d'apprécier la recevabilité des demandes.

Les conditions de contrôles des opérations de réhabilitation des carrières alluvionnaires doivent garantir l'innocuité des matériaux de remblais sur la qualité de la ressource.

9. Hydroélectricité

Contexte global

Le parc de centrales en activité est assez restreint compte tenu du potentiel hydraulique de l'Ouche. On compte 5 moulins en fonction pour la production d'hydro-électricité (Bligny sur Ouche (2), Varanges, Tart l'Abbaye et Echenon) pour une capacité de production connue de 58 kW, 2 usines n'ayant pas communiqué les puissances disponibles.

Le rapport du groupe de travail de la Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale sur la petite hydroélectricité et l'environnement indique : « *Pour des raisons de faible potentiel ou de coût, lié au peu de maturité des filières, – et compte tenu des tarifs de rachat adoptés - la contribution des énergies solaires et géothermiques devrait rester faible. Les objectifs de la directive EnR ne pourront être tenus, comme l'a fait ressortir le rapport sur la Programmation pluriannuelle des investissements de production électrique (PPI), qu'en augmentant significativement la production d'origine éolienne, biomasse ou hydraulique, voire par une maîtrise renforcée de la demande.* »

Le régime hydrologique de l'Ouche paraît peu propice à un développement important de la production hydroélectrique, caractéristique à laquelle s'ajoute les enjeux environnementaux.

Scénario DCE / SDAGE

Concernant la petite hydroélectricité, le plan de relance national (loi du 13 juillet 2005) pourrait entraîner à terme un développement des microcentrales. Quoi qu'il en soit, les objectifs de bon état et de continuité écologique encadrés par la LEMA ne devraient permettre leur

développement qu'à partir d'ouvrages existants modifiés ou d'ouvrages nouveaux respectant les enjeux de transport sédimentaire et de continuité pour les espèces migratrices.

Scénario SAGE

Sur un milieu sensible et pour des ouvrages multi usages, des arbitrages devront être conduits. Le SAGE doit intégrer d'une part la possibilité du développement des énergies renouvelables à son échelle, tout en répondant à l'objectif prioritaire de bon état des milieux et de continuité écologique.

Sans présumé des ressources énergétiques disponibles et sous réserve de la position des maîtres d'ouvrages possibles ainsi que des conditions de faisabilité techniques (roue à aube, canal venturi...), le principe de valorisation d'ouvrages existants et non effaçables (digues des barrages réservoirs, barrage du lac Kir) pourrait être posé, permettant de leur affecter un usage de production énergétique.

Concernant les ouvrages existants mais non équipés, le développement de techniques de production limitant le recours à des ouvrages de dérivation ou de modification du profil en long ne serait-il pas envisageable ?

L'entretien conduit auprès des représentants de l'association des barragistes de Côte d'Or a dégagé un consensus sur l'élargissement des techniques applicables à la petite hydroélectricité, permettant la réalisation d'équipements tout en répondant aux objectifs du SDAGE.

A retenir

La petite hydroélectricité ne représente pas de réel enjeu économique sur le bassin de l'Ouche. Elle peut cependant concourir, à son échelle, à la diversification de la production énergétique renouvelable dans le respect des objectifs de bon état des milieux.

Quelques ouvrages existants pourraient faire l'objet de projets d'équipement, notamment les barrages réservoirs du canal et le lac Kir.

10. Tourisme et activités de loisirs liées à l'eau

Contexte global

Navigation : le canal de Bourgogne

Le canal de Bourgogne représente un usage très important de la ressource (entre 45% et 50% des volumes utilisés sur le bassin versant). Si l'impact quantitatif reste difficilement évaluable par le jeu des prélèvements / restitutions par infiltration en période de non activité, les passages par éclusées représentent de grands volumes pour peu d'usagers.

Après une forte baisse d'activité en 2002, le trafic a ré-augmenté régulièrement jusqu'en 2005 en se rétablissant à environ 50% du trafic de 2001.

Les canaux ont dorénavant une obligation d'instrumentation pour mesurer les prélèvements destinés à assurer la ligne d'eau de fonctionnement des biefs. Ces mesures doivent permettre d'établir les assiettes de redevances dues à l'Agence de l'Eau au titre des « prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des canaux ».

Baignade

Le lancement de « Dijon-Plage » en 2003 a relancé l'activité de baignade sur le site du lac Kir. La directive « eaux de baignades » impose aux gestionnaires de baignades la réalisation d'un profil de plage et d'un plan de gestion de leurs eaux de baignades pour 2011.

L'attractivité du site, la dimension sociale attachée à une activité de loisirs gratuite aux portes de l'agglomération, ont incité la Ville de Dijon à s'engager dans une gestion à long terme du site du lac tout en répondant aux exigences de la directive européenne.

La baignade est également pratiquée dans les réservoirs du canal de Bourgogne.

Elle est anecdotique en rivière bien que les riverains de longue date évoquent régulièrement des sites de baignades avant les grands travaux d'aménagement des cours d'eau. Il fut même signalé des baignades dans le Suzon aujourd'hui à sec.

Canotage

L'activité canotage (canoë-kayak) est assez limitée sur le cours de l'Ouche (environ 10 km entre Gissey sur Ouche et Sainte Marie sur Ouche) et inexistante sur les affluents. Le potentiel de développement apparaît assez restreint dans la mesure où les conditions de qualité ou de quantité limitent fortement les secteurs praticables, notamment en période estivale.

Les orientations prises en faveur de la continuité écologique et leur impact sur la pérennité des ouvrages hydrauliques peuvent avoir des répercussions importantes sur les activités de canotage.

Le canotage exercé sur les plans d'eau n'appelle pas de remarques particulières hormis sur le lac Kir utilisé comme site d'entraînement et lieu occasionnel de compétitions. Les conditions de navigations sont tributaires du fonctionnement du lac (dépôts de sédiments, développement des plantes aquatiques). Cet usage du lac représente une contrainte de gestion dont il faut tenir compte.

Embarcations à moteur

La circulation des embarcations à moteur est réservée aux plans d'eau et plus particulièrement aux embarcations d'encadrement ou de secours. Au titre de la reprise de la gestion des barrages réservoirs du canal de Bourgogne, le Conseil Régional évoque la possibilité d'interdiction des embarcations à moteurs thermiques.

Circulation sur berges

Un projet de développement de voies vertes se poursuit. Actuellement, les berges des cours d'eau ne sont accessibles que dans certaines parties de l'agglomération (coulée verte) et sur les chemins de halage lorsque ceux-ci s'insèrent entre le canal de Bourgogne et l'Ouche (ou la Vandenesse).

Sur l'Ouche aval, l'omniprésence des digues interdit toute circulation à proximité immédiate du cours d'eau, notamment en période estivale où le développement de la végétation broussailleuse (orties, ronces...) est optimum en l'absence de végétation arborescente concurrentielle. D'autre part, l'intérêt paysager est moindre et donc insuffisant pour espérer attirer la population de l'agglomération pour l'instant.

Notons la particularité des chemins de halage du canal dès lors qu'ils sont convertis en vélo-route réduisant les possibilités d'accès aux engins de chantier nécessaires à l'entretien des berges de l'Ouche qui se trouve enclavée et privée d'autres voies d'accès.

Pêche

L'activité se trouve limitée par la qualité des eaux et des milieux (Ouche aval et pollution par les PCB). D'autre part, la non application de l'obligation de rétrocession des droits de pêche en cas d'exécution des travaux d'entretien par une collectivité (financements publics sur une propriété privée) ne favorise pas l'obtention de nouveaux secteurs.

Scénario DCE/SDAGE

Orientation fondamentale n°3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.

Le SDAGE s'attache plus particulièrement à mettre en avant :

- l'importance de l'approche économique avec une vision à long terme,
- la répartition des charges induites par les objectifs de protection des milieux,
- le rapport coût-efficacité ou encore les bénéfices attendus ou les coûts évités.

Scénario SAGE

Dans le cas des activités de loisirs, si l'intérêt économique existe réellement (ventes de cartes de pêche, location de bateaux, etc...), la valeur économique de l'usage ne doit pas conduire à la prévalence d'un usage sur un autre. Les activités doivent pouvoir être compatibles entre elles dès lors qu'elles occupent le même espace. D'autre part, l'accessibilité aux milieux permet leur appropriation par le grand public qui, alors mieux sensibilisé car plus proche, accompagnera plus aisément la démarche de protection.

Canotage

Le régime hydrologique des cours d'eau du bassin versant limite les possibilités d'exercice du canotage. A ce paramètre hydrologique se juxtapose le besoin de protection des milieux et de la continuité écologique, interdisant tout aménagement en faveur d'un seul usage et qui pourrait avoir un impact sur l'atteinte du bon état des milieux.

L'impact du canotage de loisir n'est pas évalué car il reste anecdotique sur les cours d'eau. Si il venait à se développer en proportion de l'amélioration des milieux (augmentation des débits réservés), des règles d'usages devraient probablement être prises, tant pour la protection du milieu que pour celle des droits des tiers, les cours d'eau du bassin relevant du domaine privé.

Il est possible d'envisager des secteurs privilégiés pour la pratique du canotage, notamment en raison du caractère paysager ou patrimonial, dans un objectif de sensibilisation

aux milieux aquatiques et de développement touristique. Les secteurs réservés ou privilégiés seraient préférentiellement en dehors des zones habitées pour limiter les nuisances envers les riverains. Un zonage de pratique du canotage sur le cours de l'Ouche et de ses affluents peut être élaboré en concertation avec les associations locales et le Comité Départemental de Canoë-Kayak.

Pêche

L'activité pêche met en jeu des intérêts économiques en regard des cotisations versées pour l'obtention des cartes de pêche. De plus, les alevinages représentent une part non négligeable de l'activité pêche (ventes d'alevins ou de poissons).

L'activité est tributaire des accès aux lieux de pêche majoritairement situés sur des propriétés privées. L'article 435-5 du Code de l'Environnement dispose : « *Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.*

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

Dans la mesure où la collectivité, représentée par le SMEABOA, prend en charge la totalité de l'entretien des cours d'eau du bassin versant, la rétrocession des droits de pêche devrait permettre une extension conséquente des parcours. L'application du Code de l'environnement devra faire l'objet d'un protocole entre les différents partenaires.

Baignade

Le développement de la baignade en sites naturels peut représenter un atout pour la reconquête des milieux et la valorisation des actions en faveur de la qualité des cours d'eau.

Offrir la possibilité au public d'accéder à des sites qui lui étaient interdits pour des raisons de salubrité représente une avancée significative dans l'efficacité des mesures prises pour la restauration de la qualité des milieux. Cependant, l'offre de milieux de qualité ne doit pas conduire au retour d'une pression qui avait disparue. En effet, la surfréquentation peut devenir un nouveau facteur de dégradation. En conséquence de quoi l'activité, si elle venait à être développée, devrait être limitée à des espaces facilement contrôlables.

Sur le plan social, à l'instar du canotage, ce peut être un moyen de restaurer un lien physique entre le grand public et la rivière, incitant alors le premier à d'avantage d'attention (meilleure perception des mesures de protection) envers la seconde.

A retenir

Les activités de loisirs liées à l'eau et aux milieux aquatiques sont un vecteur important de sensibilisation du grand public. L'offre, bien que limitée, existe et peut être valorisée mais nécessite un encadrement garant des droits des tiers.

11. Risques inondations

Contexte global

Le risque inondation concerne 99 communes sur les 127 inscrites dans le périmètre du SAGE (par ruissellement ou débordement de rivière – sur inventaire des déclarations de catastrophes naturelles).

Actuellement, 17 PPRi « débordement de cours d'eau » sont arrêtés (2) ou prescrits (15), 2 PPRi « ruissellement » (1 arrêté, 1 prescrit)³.

Les aménagements existants et moyens de gestion en place ont montré leurs limites et, depuis 2005, les inondations sur l'agglomération lors d'évènements orageux, ainsi que les conséquences sur l'aval s'intensifient. Suite à l'enchaînement des épisodes pluvieux provoquant dégâts ou dysfonctionnements, des tensions sont apparues entre acteurs, en partie en raison de la complexité des interconnexions des réseaux de collecte. L'exercice même des compétences fait débat.

Face à l'enjeu de gestion global et en vue de l'application de la Directive 2007/60/CE « inondation », les services de l'Etat et le SMEABOA ont engagé une étude conjointe pour l'élaboration d'un modèle hydrologique des crues à l'échelle du bassin versant, fondé sur une meilleure connaissance de la topographie de la vallée.

Scénario DCE / SDAGE

La directive « inondation » impose aux états membres l'évaluation des zones à risque, l'élaboration des cartes correspondantes et l'établissement des plans de gestion à l'horizon 2015. Les plans de gestion doivent comprendre la prévention, la réduction des risques, la protection et la préparation aux situations de crise.

L'orientation fondamentale n°8, du projet de SDAGE 2010 – 2015, « **gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau** » reprend les axes majeurs de la directive européenne 2007/60/CE ci-dessus, les précisant et ajoutant la notion de culture du risque. Cette orientation fondamentale est déclinée en 11 dispositions visant la réduction des aléas et de la vulnérabilité, la connaissance du risque et la gestion de crise.

Scénario SAGE

A ce stade d'élaboration du SAGE, il est important de rappeler que celui-ci n'a pas vocation à résoudre tous les problèmes d'inondation (événements à caractère rare ou exceptionnel), mais proposer un mode de gestion globale permettant d'en réduire les effets néfastes en intégrant les critères socio-économiques locaux. Il est du ressort de la CLE de déterminer le niveau souhaitable de « maîtrise », sachant que, à un moment ou à un autre, les moyens mis en œuvres seront dépassés par un événement imprévisible ou exceptionnel. L'objectif est cependant bien de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, dans la limite de ce qu'il est techniquement et économiquement possible dans le respect du fonctionnement naturel des milieux.

³ Source : DDT de Côte d'Or – carte AZVPPR – PPRN au 30/01/2010

La gestion raisonnée des inondations ne peut s'entendre qu'à l'échelle du bassin versant (se reporter à l'état initial et au diagnostic) puisque le fond de vallée est le vecteur final de l'ensemble des écoulements.

L'objectif de maîtrise des ruissellements, des rejets pluviaux, mis en jeux conjointement à la restauration des champs d'expansion des crues et la gestion coordonnées des ouvrages vise clairement la réduction de la vulnérabilité des lieux habités et la réduction des coûts liés aux inondations.

La démarche se base sur le principe de la solidarité de bassin, chaque acteur acceptant une part de contrainte. Cette contrainte peut prendre la forme d'investissements (création d'ouvrages) ou de servitudes (restauration des inondations sur des zones actuellement « protégées »). Dans les zones urbaines, la maîtrise des eaux de ruissellement sera privilégiée en vue non seulement de la non aggravation des écoulements (disposition réglementaire), mais également en vue d'une amélioration (principe de réparation), la situation actuelle étant source de désordres importants générant des coûts de réparation. En zones rurales identifiées à fort risque de ruissellement, les possibilités de rétention seront étudiées ou restaurées lorsqu'elles existaient.

Les nombreux ouvrages existant (seuils, vannages, réservoirs...) doivent être mis à contribution dans la régulation de l'onde de crue, en favorisant les débordements dans les zones non vulnérables et en écrêtant les pics de crue. Ils peuvent ainsi contribuer à la réduction de la vulnérabilité des secteurs à enjeux économiques et humains en aval.

La restauration des champs d'inondation sur l'Ouche aval, menée conjointement à la protection rapprochée des lieux habités, permettrait la répartition des aléas. Actuellement, les digues existantes présentent des niveaux de protection hétérogène, en lien avec les profils en travers du lit de l'Ouche. Les études de danger des digues qui doivent être réalisées (échéance de décembre 2012 pour les classe A et décembre 2014 pour les classes B et C⁴) ajouteront à la connaissance de l'efficacité des protections actuelles et la pertinence de leur maintien et entretien ou de leur déplacement au plus près des zones vulnérables. Mises en œuvre conjointement à la maîtrise de l'onde de crue sur l'ensemble du bassin, une réduction de la vulnérabilité peut raisonnablement être envisagée.

Dans le cadre du contrat de bassin élaboré en parallèle du SAGE, un modèle hydrologique sera exploité pour évaluer l'efficacité attendue des mesures engagées à l'échelle du bassin.

A retenir

La gestion des inondations est un enjeu majeur pour partie à l'origine de l'engagement du SAGE. Les études conduites ont permis une meilleure compréhension du comportement du bassin.

La montée en puissance des politiques européenne et nationale en matière de gestion des inondations impose de nouvelles règles aux acteurs locaux dont la prise en compte du fonctionnement naturel des milieux.

Dans un contexte contraint, un effort commun est nécessaire pour l'atteinte des objectifs de gestion globale.

⁴ Voir la nomenclature correspondante dans le rapport « Aménagement du territoire » de l'état initial.

12. Restauration et gestion des milieux aquatiques

Contexte global

Les cours d'eau ont souffert d'aménagements passés dont les effets perdurent :

- aménagements hydrauliques visant à évacuer l'eau au plus vite : recalibrage, curage, entretien excessif du lit et des berges,
- extractions de matériaux alluvionnaires en lit mineur et en lit majeur,
- modification de l'occupation des sols accélérant les transferts d'eau et l'érosion : imperméabilisation, disparition des prairies, disparition des haies, drainage ...,
- installation de seuils et barrages.

La prise en compte des dégradations morphologiques des cours d'eau est une préoccupation récente et en émergence. Le SMEABOA assure l'entretien du réseau hydrographique (Ouche et affluents) pour garantir la capacité naturelle d'écoulement des eaux (gestion des embâcles). Les syndicats d'aménagement de bassin existants ont soit des politiques d'entretien à vocation hydraulique d'intérêt locaux (digues et fossés) soit ont adhéré au SMEABOA qui assure les compétences par délégation.

Le SMEABOA intervient dans le cadre de Déclarations d'Intérêt Général (DIG), dans le cadre de programmes pluriannuels d'entretien, intégrant la gestion préventive et durable de la végétation rivulaire. Les programmes consistent à la fois en abattages préventifs et en plantation de régénération dans les zones dont la structure des peuplements a été déstabilisée par l'absence d'entretien ou des interventions drastiques.

Les aménagements passés, responsables de la dégradation des cours d'eau, sont également responsables de la dégradation voire de la disparition de zones humides. Ces milieux ont subi des assèchements, des comblements ou des déconnexions hydrauliques lors de l'aménagement de l'espace et des travaux en cours d'eau. Certaines ont également été transformées en plans d'eau.

De manière générale, les procédures de police de l'eau ont été récemment simplifiées pour limiter l'application du régime d'autorisation aux opérations présentant un risque élevé pour les milieux aquatiques. En contre partie, le préfet peut désormais exercer un droit d'opposition aux déclarations pour les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur les milieux aquatiques, de porter une atteinte irréversible aux intérêts de la gestion équilibrée et durable des ressources en eau ou de ne pas respecter les dispositions des SDAGE ou des SAGE. Cette notion d'opposition à déclaration concerne l'ensemble de la politique de l'eau (prélèvements, rejets, ouvrages, plans d'eau, ...). Elle est l'occasion de faire valoir des enjeux locaux.

Concernant les espèces invasives animales et végétales, des mesures de contrôle sont mises en œuvre mais ne semblent pas répondre à l'objectif de maîtrise. De plus, les interconnexions entre masses d'eau naturelles (rivières) et masses d'eau artificielles (canal) favorisent la dissémination des espèces indésirables.

Scénario DCE/SDAGE

En posant l'atteinte des objectifs environnementaux comme le critère majeur d'évaluation des politiques de l'eau, la directive cadre met en évidence l'importance de protéger ou gérer les habitats et donc d'agir lorsque nécessaire, sur les caractéristiques physiques des milieux. Le

SDAGE contribue ainsi à la préservation et à la restauration de la biodiversité, garante de la capacité des milieux à s'adapter aux changements climatiques et aux pressions humaines et atout important pour le tourisme, la qualité de la vie et le développement durable.

La restauration d'un bon fonctionnement hydrologique et morphologique doit être génératrice de bénéfices durables, tant pour les milieux eux-mêmes que pour les activités humaines. Ces principes sont renforcés par le Grenelle de l'environnement qui prévoit la constitution d'une trame verte et bleue à laquelle le SDAGE contribue. Par exemple, la reconquête de zones d'expansion de crues pour lutter contre les inondations peut permettre de recréer des zones humides, des corridors biologiques et des espaces de liberté pour la dynamique fluviale et favorise la recharge des nappes alluviales. Ces bénéfices pour les milieux s'accompagnent de bénéfices pour les usages de l'eau (aide à la dépollution, ressources pour l'alimentation en eau potable, loisirs, etc.).

Scénario SAGE

Les risques de dégradation de la qualité des milieux ne proviendront plus d'aménagements lourds (recalibrage, curages, seuils...) considérablement encadrés par la LEMA et le SDAGE. Une partie des éléments du paysage (ripisylve, haies, rûs...) sera maintenue grâce aux mesures agro-environnementales et à la prise en charge de l'entretien par le syndicat mixte.

Certains facteurs d'érosion à l'origine du colmatage des fonds pourraient par contre perdurer : abreuvement des animaux dans les cours d'eau, vidanges d'étangs, ...

En matière de seuils et barrages, l'usage associé le plus souvent n'existe plus aujourd'hui et l'ouvrage est abandonné. L'absence d'entretien peut entraîner un délabrement des ouvrages. Les exigences du Code de l'Environnement laissent envisager un équipement ou une gestion des dispositifs dans les prochaines années en fonction des nouveaux classements (au plus tard 2014). Toutefois la mobilisation des propriétaires autour de cet enjeu n'est pas aisée si l'on se réfère aux positions de ces derniers quant à une délégation de gestion de leurs ouvrages au SMEABOA (enquête 2006).

Peu de réalisations sont prévues aujourd'hui car en cours d'évaluation dans le cadre du projet de Contrat de bassin. La complexité des interactions entre usages multiples rendra l'arbitrage délicat.

Le classement réglementaire des cours d'eau à venir implique:

- pour les cours d'eau classés en liste 1 : pas de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité et équipement des ouvrages pour la continuité au moment des renouvellements de concession et autorisation.
- pour les cours d'eau classés en liste 2: pas de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité et équipement d'un dispositif assurant la continuité dans les 5 ans après la sortie de l'arrêté de bassin sur tous les ouvrages.

La MISE a réalisé un classement des ouvrages au titre du Grenelle : lot 1 objectif de réalisation des travaux en 2012 et lot2 réalisation des études en 2012 et travaux en 2015.

La restauration de la qualité physique des cours d'eau n'est nécessaire que sur certains linéaires. L'existence d'un maître d'ouvrage unique rend plus aisée la programmation des opérations et l'appréciation des effets cumulés pour une plus grande efficacité. Les acquisitions

foncières engagées depuis 2007 et qui se poursuivent concourent à l'atteinte de l'objectif de bon état.

Les orientations qui président aux actions du SMEABOA sont :

- Préserver et améliorer la qualité des milieux les moins altérés, notamment sur l'Ouche amont et les affluents,
- Proposer des solutions alternatives respectueuses des milieux en cas de nécessité d'interventions, notamment dans les zones urbanisées afin de restituer, autant que faire ce peut, un aspect naturel qui contribuera à une meilleure perception par le grand public,
- Restaurer la végétation rivulaire et favoriser les équilibres érosion/sédimentation pour la diversification des milieux dans le respect de la sécurité des biens et des personnes (prévention des inondations).

Dans le cas de l'Ouche aval, la protection rapprochée des lieux habités et la restauration des champs d'inondation répondront au double objectif de gestion du risque inondation et de l'atteinte du bon état physique par le retour à une gestion intégrée prenant en compte le fonctionnement naturel du milieu selon les préconisations du SDAGE.

Les espèces invasives font l'objet de programmes d'actions dans le cadre du futur contrat de bassin (ragondins, renoué du japon, écrevisse américaine, cabomba caroliniana...).

Les objectifs de restauration physique concourent au maintien voire au développement de la biodiversité, notamment sur l'Ouche aval où les mesures effectuées sur les sites pilotes confirment le retour d'espèces autrefois éradiquées.

Trame verte et bleue

Le Grenelle de l'Environnement (Article 21 du projet de loi d'orientation et de programmation du Grenelle Environnement) a renforcé cette nécessaire prise en compte des corridors écologiques afin d'enrayer la perte de la biodiversité avec la définition obligatoire d'ici 2012, d'une trame verte et bleue s'appuyant sur 3 entités :

- les écopaysages : caractérisés par un paysage dominant et des conditions écologiques propres dues à la variété des conditions géographiques ;
- les noyaux de biodiversité : espaces où la biodiversité est particulièrement élevée ;
- les corridors écologiques : éléments de liaison, de connexion entre les noyaux de biodiversité.

Les projets de restaurations des milieux du SAGE et du Contrat de bassin pourront donc s'appuyer sur le schéma régional et en retour apporter un support au projet régional. En effet, à partir de Fauverney, le cours de l'Ouche représente un vecteur stratégique au cœur de la plaine où les haies et massifs boisés se sont raréfiés.

A retenir

L'atteinte du bon état des milieux est l'enjeu prioritaire de la Directive cadre sur l'Eau et du SDAGE. Le réseau hydrographique du bassin versant de l'Ouche est jalonné d'activités socio-économiques qui génèrent des pressions importantes.

La gestion des milieux telle que réalisée sur le bassin de l'Ouche s'attache à la conciliation des usages tout en marquant son intérêt pour la restauration des fonctionnalités des milieux naturels.

La restauration a été engagée avec les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire qui ont progressivement intégré la dimension écosystème (entretien minimum, zones protégées, gestion des problématiques érosion/atterrissements...). Les documents d'orientation s'imposant aux maîtres d'ouvrage abondent la politique de gestion développée par la structure porteuse du SAGE.

Le bon état des milieux ne pourra cependant aboutir sans mise en œuvre de mesures compensatoires ou aménagement permettant le maintien des activités et usages développés à son détriment par le passé. Le concept de réparation, évoqué dans l'éco-PLU de Dijon devrait être étendu à l'ensemble des secteurs artificialisés. Dans le même temps, les mesures de protection des milieux déjà identifiés en bon état doivent être une réalité.

13.Organisation territoriale et gestion du bassin versant

Contexte global

La gestion de l'eau est organisée par domaines de compétences exercés par des collectivités créées autour d'une problématique (assainissement, adduction d'eau potable, aménagement hydraulique...).

Une coordination a commencé à se mettre en place depuis 1992 avec la mise en oeuvre de la loi sur l'eau et des différents plans de gestion des cours d'eau, plan d'entretien, prévention des inondations, études...

Le développement de l'intercommunalité a commencé à réformer la distribution des compétences intéressant les problématiques locales, tandis que les sujets d'intérêt général, relevant de logiques hydrologiques, demandent une approche territoriale au-delà des découpages administratifs habituels.

Dans le domaine de la gestion globale à l'échelle du bassin versant, selon les préconisations de la DCE et du SDAGE, une seule collectivité remplit ces fonctions à l'échelle du bassin versant, le Syndicat Mixte d'étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents.

Scénario DCE / SDAGE

Orientation fondamentale n°4 : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.

Disposition 4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité (dans le projet de loi Grenelle 2, seul un EPTB ou un syndicat couvrant intégralement le bassin versant pourra porter un SAGE...).

Scénario SAGE

L'objectif de coordination et de synergie inscrit dans la DCE et repris dans le SDAGE conforte la logique de bassin instituée par la Loi sur l'Eau de 1992.

L'évolution de la répartition des compétences et la mise en oeuvre de la gestion globale ont été initiées au niveau des programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau développés par le SMEABOA, dans le cadre de l'intérêt général, fédérant les syndicats d'aménagement de cours d'eau créés par le passé pour répondre à des problématiques locales.

Avec les objectifs de bon état, de gestion des inondations, la répartition de la ressource, etc., les compétences des syndicats de bassins vont être amenées à se diversifier pour couvrir l'ensemble des champs de compétence en lien avec la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants.

L'unité de gestion hydrographique, imposée par la logique hydrologique, contraint les collectivités à s'organiser au-delà des découpages administratifs. Une étude est engagée à l'échelle du bassin versant, en collaboration avec les services de l'état pour proposer une

structure légitime sur le bassin versant de l'Ouche et de ses affluents regroupant toutes les communes concernées.

A retenir

La superposition des collectivités pénalise la lecture des compétences et des actions.

L'évolution de la Loi sur l'Eau, la transposition des Directives Cadres Européennes sur l'eau, les inondations, la volonté de réforme des collectivités territoriales, le nouveau SDAGE, plaident tous en faveur d'une simplification de l'organisation de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants pour une meilleure cohérence et efficacité des actions.

PARTIE II - Objectifs de l'état des masses d'eau

Cette partie rappelle l'état (respect, doute, action supplémentaire) et l'objectif (2015, 2021, 2027) des masses d'eau superficielles et souterraines.

1. Caractérisation DCE

L'élaboration du scénario tendanciel réalisé par l'Agence de l'Eau a permis de projeter, dans un premier temps, l'état des masses d'eau en 2015 pour identifier celles qui risquent de ne pas respecter les objectifs de la DCE si aucune action supplémentaire n'est mise en place.

Ainsi, trois catégories d'état des masses d'eau ont été distinguées :

- respect du bon état en 2015,
- délai/actions complémentaires (report du délai en 2021 ou 2027),
- doute.

Dans un second temps, les objectifs de respect ou de report ont ensuite été retenus en prenant en considération les mesures prévues dans le programme de mesures associé au SDAGE, qui sera mis en oeuvre sur la période 2010-2015.

Enfin, dans un troisième temps, ces objectifs ont été révisés fin 2008 afin d'intégrer les éléments du Grenelle de l'environnement et les nouvelles données issues du contrôle de surveillance des masses d'eau mis en place en 2007.

Ces objectifs faisant parti des éléments du SDAGE ont été adoptés en même temps que ce dernier le 20 novembre 2009.

2. Eaux souterraines

Le tableau ci-dessous, repris de l'état initial, présente les objectifs des masses d'eau souterraines.

Objectifs eaux souterraines

Objectif des masses d'eau souterraine du Sous bassin versant : SA_01_10 Ouche										
Code masse d'eau	Nom Masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif d'état chimique		Objectif de bon état	Cause	Justification	Paramètre	% de la masse d'eau sout dans le SBV
		Etat	Échéance	Etat	Échéance					
FR_D0_119**	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrière-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD	Bon état	2015	Bon état	2015	2015				30%
FR_D0_228**	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	Bon état	2015	Bon état	2015	2015				8%
FR_D0_329**	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	Bon état	2015	Bon état	2027	2027	Faisabilité technique		Nitrates, pesticides, pollutions historiques d'origine industrielle	5%
FR_D0_522	Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône	Bon état	2015	Bon état	2015	2015				61%
FR_D0_523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	Bon état	2015	Bon état	2015	2015				6%

** masse d'eau souterraine ou secteur de masse d'eau actuellement en bon état
 ** masse d'eau ou secteur de la masse d'eau classée en ressource stratégique

Les masses d'eau considérées sont plus ou moins contenues dans le bassin de l'Ouche. La proportion allant de 5% (nappe Dijon sud) à 61% (domaine Lias et Trias Auxois).

Les mesures mises en œuvre sur le bassin de l'Ouche auront donc des répercussions moindres si les maîtres d'ouvrages partageant ces masses d'eau n'engagent pas de moyens conjoints. Dans le cas des calcaires jurassiques, la préservation des aquifères à des fins de ressources futures, est une action du programme de mesures prise en charge par l'Agence de l'Eau.

La nappe de Dijon sud se répartit entre le bassin de l'Ouche et de la Vouge. Entre les deux bassins portant des SAGE, une commission « Inter-CLE » dédiée à l'étude et la protection de la nappe de Dijon-sud a été instituée. Ainsi, la synergie des deux SAGE et du contrat de bassin Vouge mobilise l'ensemble des acteurs stratégiques pour l'atteinte du bon état. La difficulté réside principalement dans la correction des pratiques qui se fait progressivement dans un contexte urbain et industriel dense.

3. Eaux superficielles

Cours d'eau

Le tableau ci-dessous, repris de l'état initial, présente la caractérisation des masses d'eau « cours d'eau ». Les cartes 1a, 1b et 1c permettent de visualiser les objectifs par masse d'eau.

Libellé masse d'eau	n° masse d'eau	statut	objectif d'état écologique	objectif d'état chimique	causes de dérogation
L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	FRDR648	ME naturelle cours d'eau	bon état 2015	bon état 2027	faisabilité technique : subst prioritaires (HAP seuls)
L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	FRDR647	ME naturelle cours d'eau	bon état 2015	bon état 2027	faisabilité technique : subst prioritaires (HAP seuls)
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	FRDR646	ME naturelle cours d'eau	bon état 2021	bon état 2021	faisabilité technique : morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité, hydrologie, pesticides, subst dangereuses et prioritaires
Le Chamban	FRDR10783	ME naturelle cours d'eau	bon état 2021	bon état 2015	faisabilité technique : morphologie
La Vandenesse	FRDR11650	ME naturelle cours d'eau	bon état 2021	bon état 2015	faisabilité technique : morphologie
L'Arvo	FRDR10417	ME naturelle cours d'eau	bon état 2021	bon état 2015	faisabilité technique : morphologie; continuité; hydrologie; pesticides
La Gironde	FRDR11938	ME naturelle cours d'eau	bon état 2015	bon état 2015	
La Sirène	FRDR11604	ME naturelle cours d'eau	bon état 2015	bon état 2015	
Le Prâlon	FRDR648	ME naturelle cours d'eau	bon état 2015	bon état 2015	
La Douix	FRDR10660	ME naturelle cours d'eau	bon état 2015	bon état 2015	
Suzon	FRDR10572	ME naturelle cours d'eau	bon état 2015	bon état 2015	

Les ruisseaux de la Gironde et Douix ont été identifiés comme réservoirs biologiques dans le SDAGE.

La vallée du Suzon fait l'objet d'une démarche de coordination entre les projets Natura 2000, Label Forêt Patrimoine et le projet de réserve naturelle régionale.

Le SAGE engagé ainsi que l'activité sur le terrain de la structure porteuse permet de conduire simultanément des actions d'information, de sensibilisation, la mise en œuvre de programmes de travaux visant au bon état des milieux. La reconnaissance de la pertinence des orientations prises est légitimée par l'adoption par les collectivités adhérentes des programmes d'études et de travaux proposés depuis 2004.

Les réunions de concertation réalisées pour l'élaboration du SAGE, en commissions, en CLE ou en comité technique, contribuent au développement de la solidarité de bassin, facteur essentiel de l'efficacité des programmes de mesures.

Sur l'Ouche aval, l'atteinte du bon état physique est conditionnée par la modification des pratiques de gestion des inondations, la maîtrise du ruissellement, impliquant l'ensemble du bassin versant.

Au niveau très local (parcelle), seule l'application de la réglementation permettra de préserver l'atteinte du bon état. En effet, si les aspects techniques et politiques sont bien appréhendés, les pratiques destructrices de milieux doivent être sanctionnées (aspects juridiques), sous peine de mettre à mal l'ensemble des démarches élaborées en faveur de l'atteinte du bon

état. Ce cas est illustré par des travaux effectués par un particulier sur la Gironde et causant un préjudice certain au milieu classé réservoir biologique.

Canal de Bourgogne

Le canal de Bourgogne n'est pas codifié dans le nouveau SDAGE par manque de connaissance, cependant, il est identifié comme une pression importante sur le bassin.

Il subsiste de nombreuses inconnues, faute d'études, sur la qualité des eaux et les volumes exploités. La reprise de la gestion par la Région Bourgogne ainsi que les obligations de comptage au titre des redevances Agence de l'Eau vont contraindre les exploitants à s'engager dans une démarche d'équipement et d'acquisition de données. Depuis 2008, une cellule « gestion de l'eau » a été créée au sein de la subdivision Dijon navigation.

L'intégration du canal dans la démarche de gestion globale du bassin et de l'objectif DCE est inéluctable de par les nombreuses interactions entre le canal de Bourgogne et l'Ouche.

Plans d'eau

Libellé masse d'eau	n°masse d'eau	statut cours d'eau	objectif d'état écologique 2015	objectif d'état chimique 2015	causes de dérogation
Réservoir de Panthier	FRDL6	Plan d'eau artificiel	bon potentiel 2021	bon état 2021	faisabilité technique : manque de données
Réservoir de Chazilly	FRDL7	Plan d'eau artificiel	bon potentiel 2021	bon état 2021	faisabilité technique : manque de données

Deux des trois réservoirs du canal de Bourgogne sont codifiés.

Le lac Kir n'est pas codifié en tant que masse d'eau de surface parmi les plans d'eau. Un plan d'eau au fil de l'eau doit faire plus de 50 ha pour être considéré comme une masse d'eau, hors le lac Kir au fil de l'Ouche ne fait que 37 ha. Il est donc rattaché à l'Ouche aval.

L'étude « Diagnostic écologique et profil de plage » en cours, menée conjointement par le SMEABOA et la ville de Dijon, démontre l'intérêt porté au lac Kir dans la gestion de la masse d'eau Ouche aval. Sa position « stratégique » au fil de l'Ouche, sa dimension sociale et ses multiples usages vont probablement nécessiter une modification importante de la gestion en place que seule la connaissance du milieu permettra de définir.

Dans l'attente des résultats de l'étude, il est déjà envisageable que les opérations pré senties pour l'atteinte du bon état des cours d'eau sur l'Ouche amont auront des répercussions positives sur la qualité des eaux du lac. De même, l'amélioration des réseaux d'assainissement, la réduction (voire l'élimination) des rejets directs (eaux pluviales) concourront à réduire les pressions polluantes.

Le réservoir du Tillot (399 000 m³ – 12,5 ha) n'est pas codifié non plus du fait de sa taille modeste.

4. Changement climatique

L'évolution vers des phénomènes plus violents et plus fréquents semble actée par la communauté scientifique (Alterre Bourgogne - Repères n° 53 – décembre 2009). Dans le même ordre d'idée, la disponibilité hivernale devrait croître (risques d'inondation) alors que celle de l'été devrait diminuer. Cependant, la Bourgogne se situant à la confluence des influences océaniques, méditerranéennes et continentale, les incertitudes sont fortes.

Dans l'hypothèse de précipitations hivernales plus abondantes, la restauration des champs d'inondation répond à l'objectif de réduction de vulnérabilité en soustrayant les digues aux risques de submersion. La mesure répond également à l'objectif de recharge de la nappe en favorisant l'expansion des eaux sur des terrains alluvionnaires. A contrario, la durée de submersion des sols les plus vulnérables pourraient remettre en cause soit la politique de restauration des champs d'inondation, soit les pratiques culturelles actuelles.

Le cas du karst est par contre plus préoccupant, d'où l'intérêt d'envisager la constitution de réserves qui concourraient aux objectifs de ralentissement dynamique en cas d'aggravation des ruissellements hivernaux.

PARTIE III - Satisfaction des enjeux

Les grands thèmes de l'état des lieux et du diagnostic sont repris. Pour chacun des thèmes, chaque enjeu pré identifié dans le diagnostic est présenté de façon synthétique en mettant en évidence les effets du scénario tendanciel sur :

- l'évolution des pressions sur les ressources en eau,
- l'impact des pressions,
- les effets attendus sur les masses d'eau (impact des tendances),
- le niveau d'atteinte de satisfaction de l'enjeu.

1. Atteindre l'équilibre quantitatif en période d'étiage

	Organiser la gestion des prélèvements par le SAGE
Pressions et tendances	<p>Gestion des prélèvements – arrêté ZRE</p> <p>Maintien ou baisse des prélèvements AEP & industriels – SDAEP SCoT Capacité d'accueil du territoire / ressource – SDAEP, étude volumes prélevables</p> <p>Maintien ou augmentation des prélèvements pour l'agriculture – organisme unique, reconversion/évolution des systèmes de production et d'irrigation.</p> <p>Gestion des prélèvements du canal de Bourgogne (absence de comptage sur les prises d'eau) – mise en place des comptages, études pour le rétablissement des capacités des réservoirs.</p> <p>Définition et attribution des volumes exploitables par usage selon les situations hydrologiques. Limiter les prélèvements impactant les milieux naturels Déplacer la demande en eau en aval des milieux vulnérables (Poncey, Les Maillys, Dijon sud...) Utilisation des barrages réservoirs en situation de crise renforcée.</p>
impact des pressions	Déséquilibre quantitatif avéré, faiblesse structurelle des réserves, non atteinte du bon état des milieux
impact des tendances	Limitation ou réduction des pressions pour l'atteinte du bon état, sécurisation des approvisionnements en situation de crise, réduction potentielle des situations de crise et donc des restrictions d'usages.
Satisfaction de l'enjeu	<p>Partielle / Bonne</p> <p>Etude Volumes prélevables en cours</p> <p>Détermination des débits minimums biologiques en cours</p> <p>Problématique ressource appréhendée dans les schémas de développement.</p> <p>L'atteinte du bon état quantitatif présage d'une diminution statistique des situations de crise permettant de limiter les restrictions d'usages.</p> <p>Concrétisation des arbitrages par engagements et validation du règlement du SAGE.</p>

	Satisfaire les besoins agricoles et faire évoluer les systèmes de production
Pressions et tendances	<p>Prélèvements pour l'irrigation – gestion par organisme unique, évolution des filières</p> <p>Abreuvement plus important en période hivernale sur le réseau - développer des ressources indépendantes des réseaux AEP, maintenir le cheptel</p> <p>Développer le stockage et les économies d'eau, adapter les productions (végétales et animales) aux capacités du milieu – maîtrise des pressions projets de stockages et organisation des tours d'eau</p>
impact des pressions	Pression quantitative de l'agriculture difficilement évaluable à l'amont, moyenne à l'aval – demande apparemment stabilisée
impact des tendances	Les besoins actuels sont globalement satisfaits et devraient être maintenus. Les mesures d'économies apporteront une sécurisation supplémentaire.
Satisfaction de l'enjeu	<p>Oui</p> <p>En zone de cultures, les économies d'eau et la modification des pratiques concourent à la réduction des impacts.</p> <p>En zone d'élevage, la maîtrise du cheptel et le recours aux ressources de substitution préservent les milieux</p>

	Sécuriser l'approvisionnement en eau des collectivités
Pressions et tendances	<p>Accélérer les procédures de DUP, étendre les mesures de protection aux bassins d'alimentation de captages.</p> <p>Limiter les prélèvements sur les ressources sensibles pour réduire les risques de pénurie (trouver d'autres ressources)</p> <p>Poursuivre les maillages et développer le stockage</p> <p>Penser le développement du territoire en fonction de la ressource disponible</p> <p>Culture du risque de pénurie</p> <p>Contamination par les nitrates et/ou les toxiques (eaux souterraines), état patrimonial satisfaisant mais fragile (mauvais en aval du bassin)</p>
impact des pressions	Impact sur les milieux, déficit quantitatif, récurrence des restrictions d'usages
impact des tendances	Recherche de nouvelles ressources, stabilisation de la pression sur les milieux Maîtrise de la restriction des usages et des risques de conflits
Satisfaction de l'enjeu	<p>Partielle / bonne</p> <p>étude volumes maximums prélevables en cours, capacité du milieu à préciser</p> <p>Solutions à l'étude (capacité d'accueil du territoire par rapport à la ressource disponible)</p> <p>Protection / restauration de la qualité des eaux, interconnexions, rendement des réseaux</p>

	Sécuriser l’approvisionnement en eau des industriels
Pressions et tendances	<p>La grande majorité des besoins sont assurés par les réseaux des collectivités – l’application ZRE supprime les tarifs dégressifs</p> <p>Favoriser les process économes, développer le recyclage Prévoir l’indication des volumes exploités en fonction des niveaux d’alerte ou de crise</p>
impact des pressions	La distribution par les réseaux AEP limite les possibilités de modulation des usages en période d’alerte ou de crise.
impact des tendances	<p>Les besoins des projets industriels annoncés recourraient probablement à des prélèvements en nappe, pour les plus importants, s’affranchissant des contraintes de la distribution AEP. Voir les conditions de restitution au milieu.</p> <p>Les mesures de restrictions potentielles doivent être intégrés aux projets d’entreprise.</p>
Satisfaction de l’enjeu	<p>Partielle pour l’industrie</p> <p>Une certaine inconnue plane sur la demande, une grande variabilité étant possible selon les productions.</p> <p>Les demandes d’installations doivent faire l’objet de préconisations ou d’information de la part des services et des collectivités d’accueil.</p>

	Améliorer les rendements des réseaux de distribution
Pressions et tendances	<p>Rapport coût/économie – objectifs d’amélioration pour les communautés de communes et d’agglomération (principaux consommateurs)</p> <p>Objectifs de rendements du SDAGE (OF n° 7)</p> <p>Objectifs de rendements du SDAEP du SCoT</p> <p>Aides aux investissements / entretien de réseaux – subventions pour travaux d’économie d’eau conditionnées aux indices linéaires de pertes. (à vérifier dans le tableau d’aides)</p>
impact des pressions	Impact essentiellement économique et énergétique. La restitution des débits exploités mais non distribués est en cours d’évaluation.
impact des tendances	Réduire les coûts d’exploitation, les dépenses énergétiques et le déplacement
Satisfaction de l’enjeu	<p>Oui</p> <p>A hauteur des choix et des capacités d’investissement des maîtres d’ouvrages</p>

	Réduire les consommations d'eau
Pressions et tendances	<p>Economies potentiellement importantes mais dans quelles limites acceptables ? Définir un objectif de consommation des ménages et établir un barème de tarification progressif ? – en contradiction avec la politique de tarification actuelle.</p> <p>Elaboration d'un programme d'économie d'eau à l'échelle du SCoT</p> <p>Evolution des comportements (éducation à l'environnement)</p> <p>Progrès technologiques (équipements plus économes)</p> <p>Gains probables en irrigation (assolements, techniques, stockages)</p> <p>Gains pour l'industrie ?</p> <p>Travaux d'amélioration du canal de Bourgogne, gain potentiel important par la réhabilitation des barrages réservoirs</p>
impact des pressions	<p>Amélioration des conditions d'étiage des milieux</p> <p>Eviter la surexploitation des nappes et les difficultés de recharge</p>
impact des tendances	<p>Prélever dans les ressources aval pour préserver les milieux amont, (exploiter la ressource en aval des milieux pour limiter les impacts)</p>
Satisfaction de l'enjeu	<p>Oui</p> <p>Dans quelles proportions ?</p>

2. Gestion quantitative en période de hautes eaux

	 limiter l'impact des eaux pluviales
Pressions et tendances	<p>DCE inondation et SDAGE, SCoT et PLU</p> <p>Gestion globale et objectif de maîtrise du ruissellement à l'échelle du bassin</p> <p>Urbanisation continue sur l'agglomération en intégrant le principe de « réparation » pour réduire les dysfonctionnements actuels</p> <p>Réseaux saturés, déficit en bassins de rétention – SCoT prévoyant la mise en œuvre d'ouvrages de rétention/traitement des eaux pluviales.</p> <p>Schéma Directeur d'Assainissement de l'agglomération en cours.</p> <p>Impacts cumulés des aménagements en zone rurale – SAGE : principe de solidarité et équité de traitement.</p> <p>Détermination des pluies et coefficients de référence pour le dimensionnement des ouvrages de rétention</p>
impact des pressions	Dysfonctionnements marqués en quantité et qualité
impact des tendances	<p>Amélioration de la qualité des eaux (traitement)</p> <p>Réduction des dégâts liés aux eaux de ruissellement et orages (rétention)</p> <p>Règles de gestion communes</p>
Satisfaction de l'enjeu	<p>Oui</p> <p>Conditionnée à une mise en œuvre généralisée</p> <p>Réduction de la vulnérabilité des zones urbanisées</p> <p>Limitation des hautes eaux en aval et dégâts aux biens</p> <p>Définir des règles de gestion des eaux pluviales communes (pluies de référence, dimensionnement des ouvrages et débits de fuite)</p>

	Gérer les risques d'inondation
Pressions et tendances	<p>Echéances de la Directive Cadre Inondation Digues et barrages – études de risques PPRi Ouche aval</p> <p>Nombreux ouvrages, manque de coordination => projet contrat de rivière et gestion hydrologique globale</p> <p>Poursuite de l'urbanisation sur l'agglomération en intégrant le principe de « réparation » pour réduire les dysfonctionnements actuels et la vulnérabilité dans le cadre des opérations de renouvellement urbain</p> <p>Ouche aval canalisée et endiguée – modèle hydrologique global en vue de la restauration des champs d'inondation</p> <p>Communes vulnérables, urbanisation des champs d'inondation => protection rapprochée des lieux habités en compensation de la restauration des champs d'inondation</p> <p>Impacts cumulés du pluvial sur des réseaux interconnectés => rétention en amont des réseaux</p> <p>Canal de Bourgogne et ouvrages connexes (rigoles, prises d'eau) => intégration des ouvrages dans le schéma de gestion globale</p> <p>Actions d'information/communication sur les crues, pose de repères de crues sur le bassin, développement de la culture du risque inondation.</p>
impact des pressions	<p>Principe de non aggravation des écoulements à l'aval confronté aux coûts des ouvrages. Impact de l'agglomération marqué pour le ruissellement. Projets d'urbanisation confrontés aux atlas des zones inondables non réglementaires (« brèche » juridique)</p>
impact des tendances	<p>Atténuation des pics de crue (ou hautes eaux), réduction de la vulnérabilité en milieu urbain. Programmes de gestion/maîtrise remplaçant les programmes de lutte contre les inondations. Culture du risque, solidarité de bassin, gouvernance globale => efficacité, réduction des dysfonctionnements.</p>
Satisfaction de l'enjeu	<p>Oui Sous réserve de la mise en œuvre coordonnée des programmes de gestion</p> <p>Principe d'équité de traitement (urbain / rural) et solidarité de bassin dans les attentes, les propositions et les mises en œuvre (concept du ralentissement dynamique généralisé).</p>

3. L'atteinte du bon état des milieux

	Qualité des eaux de surface
Pressions et tendances	<p>Assainissements collectifs et individuels en amélioration – généralisation des SPANC</p> <p>Impact du rejet de la STEP Dijon-Longvic influencé par les débits d'étiage – établissement des débits minimum biologiques, suivi qualitatif des cours d'eau</p> <p>Développement des conventions de raccordement des industriels</p> <p>Recherche des sources de contamination par les substances toxiques dans les réseaux.</p> <p>Résultats insuffisant des programmes de maîtrise des fertilisants et phytosanitaires agricoles – directive nitrates, Grenelle (pesticides)</p> <p>Ouche aval en zone vulnérable (2007)</p> <p>Impact des effluents d'élevage à préciser (étude à mener sur secteur pilote)</p> <p>Impact du ruissellement pluvial de l'agglomération et des infrastructures de circulation – ouvrages de rétention/traitement</p> <p>Evaluation de l'accord cadre pour la réduction du traitement des voies ferrées courant 2011.</p> <p>Activités économiques en général marquant la qualité (toxiques, PCB, métaux lourds...)</p> <p>Manque de données sur la qualité des eaux du canal, impact sur les températures.</p>
impact des pressions	Qualité variable, effets persistants des toxiques, azote et phosphore
impact des tendances	<p>Tendance à l'amélioration de l'état écologique mais état physico-chimique sous forte influence des conditions hydrologiques, milieu vulnérable.</p> <p>Marques d'eutrophisation persistantes</p>
Satisfaction de l'enjeu	<p>Partielle et fragile</p> <p>Amélioration sur les pesticides depuis la mise en œuvre des plans de désherbage communaux et signature de la charte « zéro pesticides » par les collectivités,</p> <p>Qualité des eaux souterraines (nappes) sous influence des eaux de surface – avenir de nouvelles ressources de qualité ?</p>

	Préserver et reconquérir la qualité des eaux souterraines et ressources AEP
Pressions et tendances	<p>Persistance des contaminations nitrates, notamment en amont. Rôle de l'élevage ?</p> <p>Contaminations pesticides en aval de l'agglomération (nappes) et sources du Suzon.</p> <p>Programme de suivi de la qualité des sources exploitées par l'agglomération Dijonnaise et des activités dans le périmètres de protection des captages</p> <p>Activités industrielles localisées sur la nappe Dijon sud – maîtrise du risque de pollution accidentelle</p> <p>Voies importantes de circulation traversant des périmètres de protection sans dispositifs permettant le confinement en cas de pollution accidentelle</p> <p>Système karstique vulnérable – limiter/interdire les activités à risques</p>
impact des pressions	Ressources vulnérables, impact des contaminations persistant.
impact des tendances	<p>Connaissance insuffisante des bassins d'alimentation de captage, réseau de circulation complexe et interconnecté.</p> <p>Accélération des DUP des périmètres de protection</p> <p>Développement de l'information vers les activités impactantes et recherches de solutions alternatives dans le cadre du contrat de bassin.</p>
Satisfaction de l'enjeu	<p>Partielle et fragile</p> <p>Renforcer les prescriptions de protection</p> <p>Adapter les périmètres de protection aux bassins d'alimentation de captage</p> <p>Développer les systèmes de suivi qualité et programmes de coopération/information avec les activités polluantes (utilisateurs, prescripteurs...)</p> <p>Difficultés de protection de la nappe de Dijon sud</p> <p>La sécurisation des approvisionnements AEP dépendra pour une grande part de la volonté de maîtrise des émissions polluantes.</p>

	Qualité des milieux
Pressions et tendances	<p>Urbanisation en lit majeur à proximité des cours d'eau, rémanence des travaux d'endiguement – Etudes PPRi et DCE inondation</p> <p>Discontinuité écologique, blocage du transport sédimentaire (ouvrages, lac Kir) – programmes subventionnés</p> <p>Espèces invasives animales et végétales – programmes d'entretien et Contrat de bassin</p> <p>Impact des prélèvements sur les débits d'étiage – ZRE, étude volumes prélevables, DCE.</p> <p>Impact des variations/modifications des températures des eaux – impact sur le maintien/développement des populations piscicoles</p> <p>Transfert d'espèces piscicoles (du canal vers l'Ouche), franchissabilité des ouvrages.</p> <p>Fréquentation et activités de loisirs liées à l'eau (canotage, baignade, pêche, chasse...) – cadrage SAGE</p> <p>Forte demande sur les protections de berges et la gestion des atterrissements (évacuation) – SAGE et contrat de bassin (acquisitions foncières...)</p> <p>Aménagements non contrôlés (inférieurs aux seuils et/ou réalisés librement) – information, contrôles, sanctions</p>
impact des pressions	<p>Amont relativement préservé mais vulnérable aux travaux illicites</p> <p>Aval très artificialisé – objectif de restauration</p> <p>Déficit de zones humides (disparition des noues et bras morts)</p> <p>Déconnexion latérale (endiguement, chenalisation)</p> <p>Les études et suivis réalisés favorisent la prévention des dégradations et la protection des milieux. Les dégradations suite à aménagements illicites restent isolées mais ne peuvent être ignorées.</p>
impact des tendances	<p>Globalisation des opérations d'entretien et d'aménagement des cours d'eau. Programme d'acquisitions foncières en faveur de la restauration physique.</p> <p>Détermination des débits minimum biologiques</p> <p>Restauration des champs d'inondation</p>
Satisfaction de l'enjeu	<p>Partielle</p> <p>Plan de communication et de sensibilisation des élus et du grand public</p> <p>Programme d'action sur les ouvrages</p> <p>Détermination des débits minimums biologiques</p> <p>Développement et encadrement des activités de loisirs liées à l'eau</p> <p>Programme d'éradication des espèces invasives</p> <p>Programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau intégrant la restauration écologique</p> <p>Programme d'acquisitions foncières (zones humides, espaces de liberté)</p>

4. L'aménagement du territoire

	Penser le développement durable à l'échelle du bassin
Pressions et tendances	<p>Absence de culture de bassin</p> <p>Adapter le développement en fonction de la ressource disponible</p> <p>Pas d'approche globale en dehors du SCoT et du SAGE</p> <p>Organiser l'occupation des sols et les activités économiques pour la protection de la ressource</p> <p>Conciliation des usages de l'eau plutôt que mise en compétition</p> <p>Impact des cumuls</p>
impact des pressions	Efficacité moindre des actions engagées, absence de synergie.
impact des tendances	Pas d'évolution significative sans volonté globale. Mise en place d'une collectivité fédératrice, valorisation de la CLE.
Satisfaction de l'enjeu	<p>Difficile</p> <p>Nécessité d'un arbitrage indépendant en dehors de tout intérêt particulier</p> <p>Emergence d'un référent – finalité du SAGE</p>

	Gouvernance à l'échelle du bassin versant
Pressions et tendances	<p>Multiplicité des acteurs</p> <p>Exercice de compétences identiques sur des territoires différents, besoins de coordination (exemple de la gestion des cours d'eau)</p> <p>Concurrence entre activités ou acteurs, besoins d'arbitrages</p> <p>Lisibilité des actions par le grand public</p> <p>Difficulté de mobilisation des volontés, reconnaissance, efficacité, moyens</p>
impact des pressions	Gestion de cours terme non compatible avec les enjeux
impact des tendances	<p>Gestion globale – réduction des impacts reportés d'un acteur vers un autre.</p> <p>Somme des maîtrises locales coordonnées = amélioration de la ressource et diminution des contraintes</p> <p>Vision prospective et suivi de l'efficacité des moyens engagés, indicateurs.</p>
Satisfaction de l'enjeu	<p>Possible</p> <p>Nécessité d'une coordination des politiques de l'eau</p> <p>Nécessité d'un leader légitime reconnu et référent – CLE / SAGE, structure porteuse cohérente</p> <p>Engagement des élus de la CLE</p>

Conclusion

L'élaboration du scénario tendanciel est l'occasion d'une part de hiérarchiser les enjeux du SAGE et d'autre part d'apprécier le degré de satisfaction de ces enjeux à court, moyen ou long terme.

Dans un premier temps, une hiérarchisation des enjeux a été proposée dans le diagnostic. Cette hiérarchisation a tenu compte à la fois de l'importance de l'enjeu pour les acteurs locaux et de la plus value qui peut être apportée par le SAGE. Cette plus value, qui est très variable, dépend notamment d'études et programmes en cours ou envisagés, de l'existence d'une réglementation ou des coûts d'investissement.

Dans un second temps, le niveau de satisfaction des enjeux à moyen terme a été évalué. Il tient compte de l'évolution prévisible des activités économiques et des politiques d'aménagement, de l'organisation des acteurs et de la réglementation.

Le croisement de ces deux niveaux d'information permet de dégager les priorités de la CLE à travers le SAGE. Cette définition est une première étape dans la formalisation du discours de la CLE. C'est également sur cette base que seront proposés des scénarios alternatifs dans le cadre du choix de la stratégie du SAGE. Il est souligné ici que la période étant riche de projets, les tendances pourront être affinées à mesure. Citons l'exemple de l'étude volume prélevables en cours ainsi que la transcription de la directive cadre inondation, entre autres.

L'objectif de bon état des milieux étant imposé par la Directive Cadre et le SDAGE, la latitude d'engagement dépendra de la variante choisie. En simplifiant, le but est imposé, reste à choisir le chemin pour l'atteindre. Cependant, les enjeux liés à la ressource en eau, qu'il s'agisse de quantité ou de qualité, réduisent la marge de manœuvre. Les besoins confrontés aux ressources vont nécessiter des engagements à court, moyen et long terme de l'ensemble des acteurs.

Charge aux membres de la CLE, représentants élus des usages de l'eau sur le bassin de l'Ouche, à la lumière des éléments portés à leur connaissance, de déterminer la place des problématiques de l'eau dans les projets de développement local.

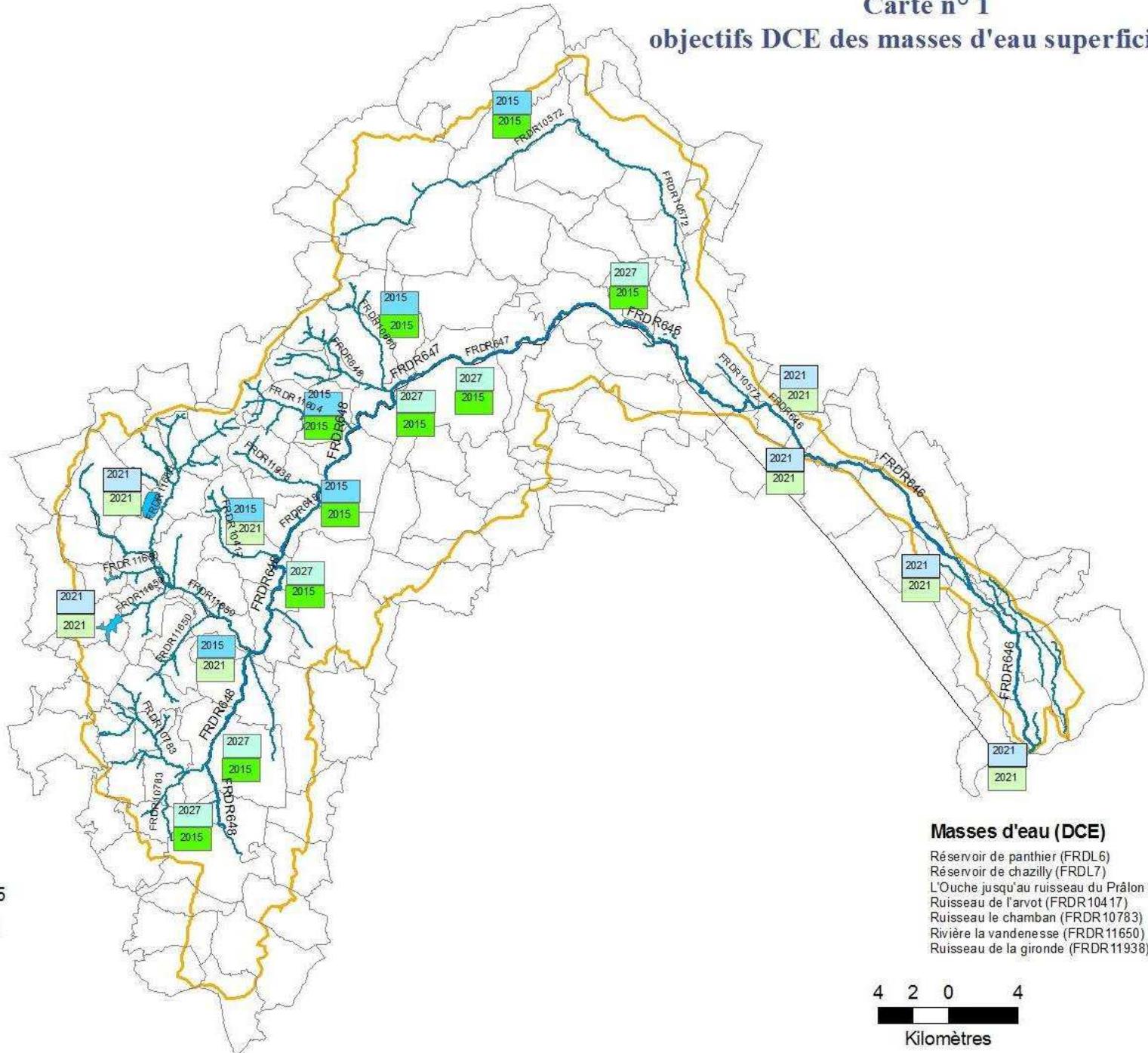
Table des sigles

AEP : Alimentation en eau potable
ANC : Assainissement non collectif
BAC : Bassin d'alimentation de captage
BV : Bassin Versant
CCVO : Communauté de Commune de la Vallée de l'Ouche
CCCBO : Communauté de Commune du Canton de Bligny-sur-Ouche
CLE : Commission locale de l'eau
DMB : Débits minimums biologiques
DCE : Directive cadre sur l'eau
ICPE : Installation classée pour l'environnement
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
ME : Masse d'eau
PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE RM : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
VNF : Voies navigables de France
ZEC : Zone d'Expansion des Crues
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

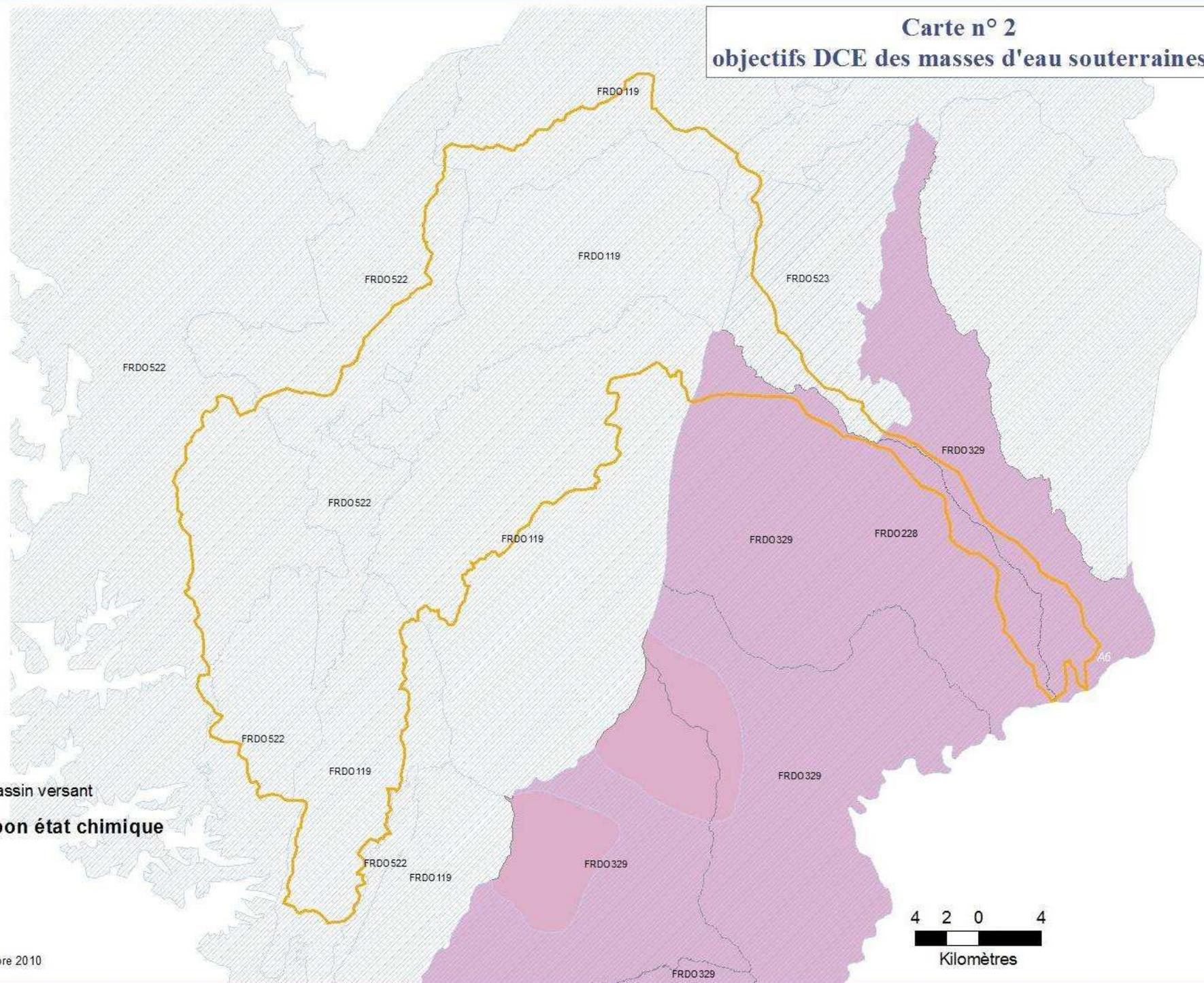
Atlas cartographique

1 – objectifs DCE des masses d'eau superficielles.....	p.59
2 – objectifs DCE des masses d'eau souterraines.....	p.60
3 – tendances AEP.....	p.61
4 – tendances socio-économiques.....	p.62
5 - tendances agriculture.....	p.63
5 – tendances industries.....	p.64
6 - tendances gestion quantitative en hautes eaux.....	p.65
7 - tendances milieux superficiels.....	p.66
8 – tendances loisirs liés à l'eau.....	p.67

Carte n° 1 objectifs DCE des masses d'eau superficielles

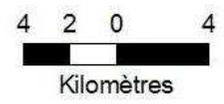


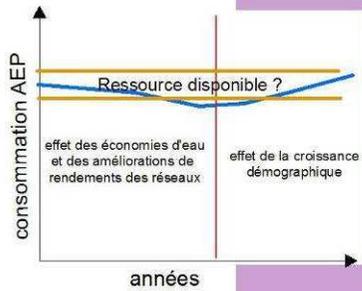
Carte n° 2 objectifs DCE des masses d'eau souterraines



Légende

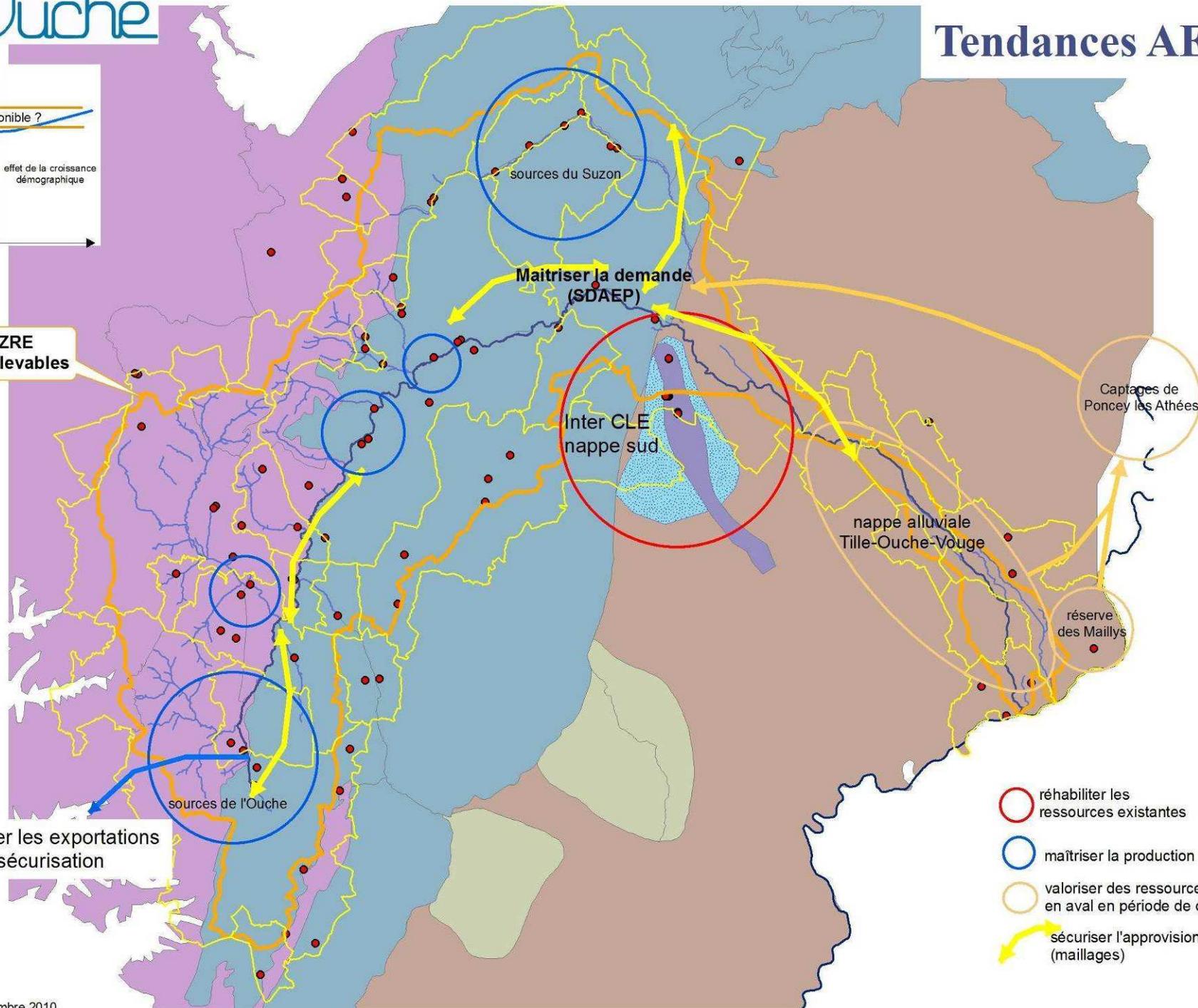
-  limite bassin versant
- objectif de bon état chimique**
-  2027
-  2015





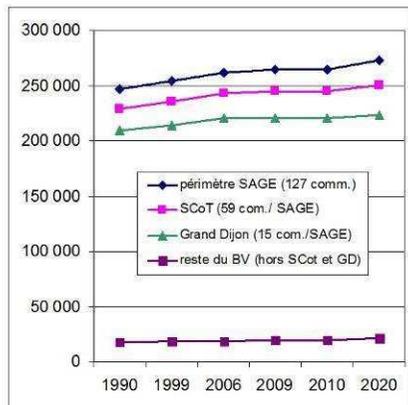
Bassin classé ZRE
Etude volumes prélevables

limiter les exportations
à la sécurisation



- réhabiliter les ressources existantes
- maîtriser la production
- valoriser des ressources en aval en période de déficit
- ➔ sécuriser l'approvisionnement (maillages)

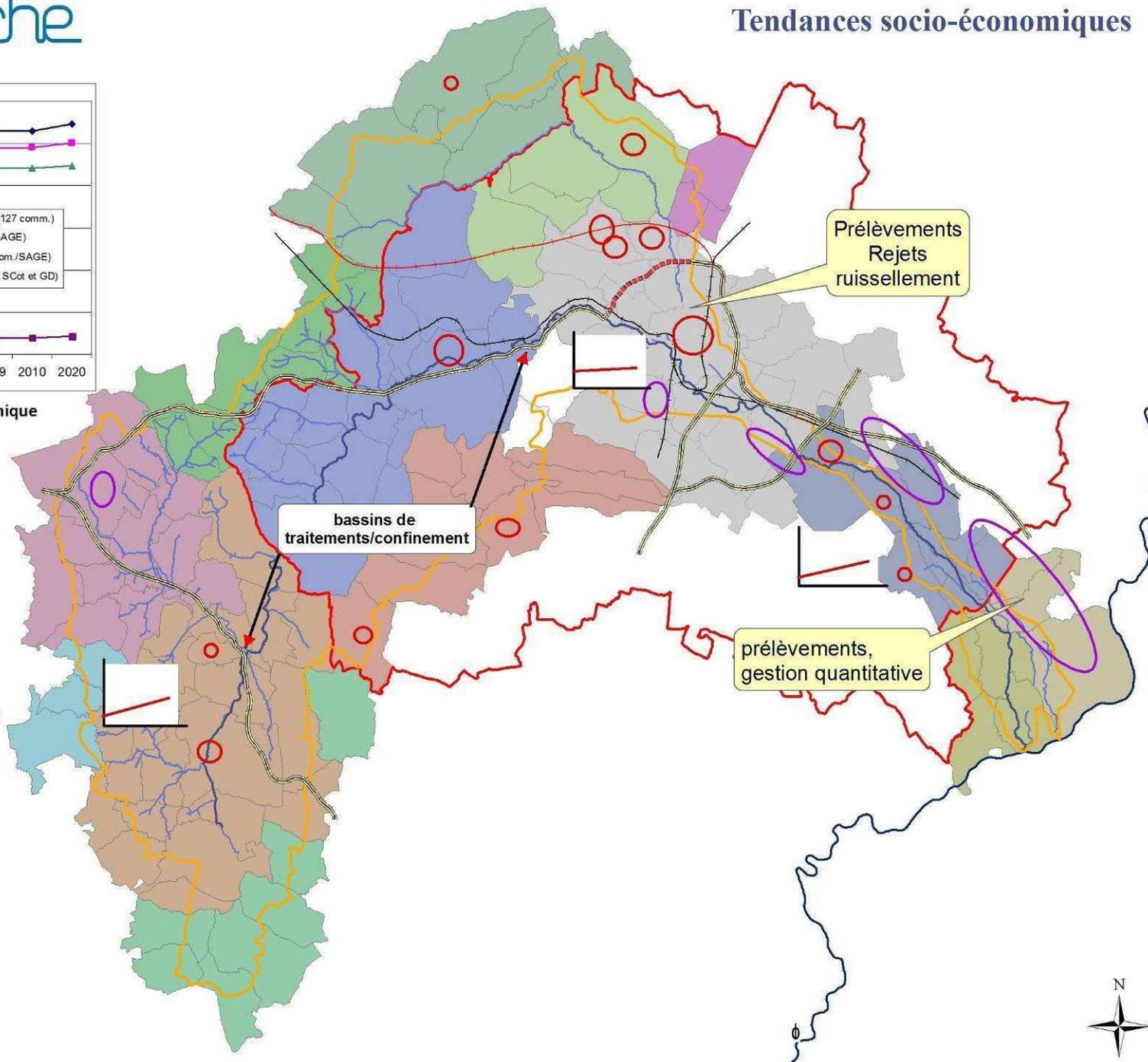




tendance démographique

Légende

- SCOT
- Autoroute
- Chemin de fer
- LGV ouest en projet
- Lino en projet
- Zones d'activités
- lotissements
- tendance démographique



développement des économies d'eau
récupération des eaux de pluie

poursuite des efforts
en matière de pratiques culturales
évolution des assolements
adaptation à la disponibilité de la ressource
gestion de la demande par organisme unique

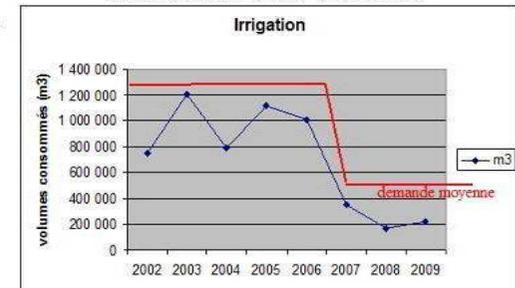
Valorisation des outils
agro-environnementaux

Protection des bassins
d'alimentation des captages

Légende

- Agro-alimentaire - Conserverie
- Elevage de bovins
- Elevage de porcins
- Elevage de volailles
- Laiterie - Fromagerie
- pisciculture
- zones vulnérables nitrates

stabilisation de la demande



Recherche des substances dangereuses dans les réseaux
études des activités polluantes inférieures aux seuils réglementaires

Développement des économies d'eau
maîtrise de la demande

Légende

-  Abattoir - Equarrissage
-  Agro-alimentaire - Conserverie
-  Chimie
-  Distillerie - Cave vinicole
-  Décharge autorisée
-  Décharge autorisée et importante
-  Extraction de granulats
-  Incinération des boues et ouvrage d'épuration
-  Industrie du cuir
-  Industrie textile - Papeterie
-  Laiterie - Fromagerie
-  Metallurgie - mécanique
-  Raffinerie - Industrie du pétrole
-  limite bassin versant

